REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2022

Conseillers en exercice : 40 Présents : 23 Pouvoirs : 8 Absents : 9	L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Gilles CHABRIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Eric VIALA

Absents : Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 4 mars 2022.

2022-01 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le compte rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2021 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2021

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-02 VOTE ET ARRETE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021 DE MADAME LE TRESORIER DE SAINT-FLOUR

BUDGET GENERAL

Considérant le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Général dressé par Mme le Trésorier de Saint-Flour, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, présentés.

Considérant que Mme le Trésorier de Saint-Flour a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme le Trésorier de Saint-Flour a satisfait à ses obligations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le compte de gestion du Budget Général, dressé pour l'exercice 2021, par Mme le Trésorier de Saint-Flour, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 40 Présents : 22 Pouvoirs : 8 Absents : 9	L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Gilles CHABRIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Eric VIALA

Absents : Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 4 mars 2022.

2022-03 VOTE ET ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

BUDGET GENERAL

Mme Valérie CABÉCAS-ROQUIER est Présidente de séance pour le vote du compte administratif exercice 2021 du BUDGET GENERAL.

Mme Céline CHARRIAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.

INTRODUCTION – CONTEXTE GENERAL

Le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) est un syndicat mixte fermé à la carte, initialement composé de 8 communautés de communes à sa création en 2006.
Il est aujourd'hui constitué de **3 EPCI** :

- La communauté de communes « Saint-Flour Communauté », 53 communes ;
- La communauté de communes « Hautes-Terres Communauté », 35 communes ;
- La communauté de communes « Pays Gentiane », 17 communes ;

Soit 105 communes et près de 44 000 habitants sur 2 862 km².

En outre, 3 communes de Haute-Loire sont rattachées pour des prestations de traitement des déchets.

Par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, le Syndicat est une structure de type Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).
Le SYTEC exerce les compétences suivantes :

- Aménagement et développement de l'espace, solidarité entre les territoires

  - Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal
  - Réalisation d'études en matière environnementale : eau, assainissement, déchets… et en matière de planification et de services
  - Elaboration et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- Assainissement collectif

  - Gestion du ramassage et du traitement des boues d'épuration par compostage avec les déchets verts
  -

- Gestion des déchets
  - Prévention, valorisation et traitement des déchets.

A compter du 1er décembre 2020, le SYTEC est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de son Comité de Programmation, pour le Programme LEADER 2014 – 2020.

Les comptes du SYTEC sont organisés en quatre budgets :
- Le budget général
- Le budget annexe SCOT – TEPOS
- Le budget annexe Environnement
- Le budget annexe Programmes LEADER - FISAC

Les comptes administratifs 2021 présentent l'exécution budgétaire de ces quatre budgets, pour l'exercice 2021. Ils sont la traduction chiffrée de cette volonté affirmée de « faire ensemble » et de préparer un avenir commun, dans un souci permanent de maîtriser les dépenses publiques, de contenir les participations des intercommunalités et d'investir pour demain.

Ces comptes administratifs seront présentés successivement. Ils recouvrent des enjeux et des objectifs différents compte tenu des activités qu'ils assurent, mais concourent tous quatre aux mêmes orientations d'aménagement et de développement de l'Est Cantal.

RESULTATS CONSOLIDES 2021

BUDGET PRINCIPAL
BUDGETS ANNEXES ENVIRONNEMENT / SCOT INGENIERIE / PROGRAMMES LEADER -FISAC

Section de fonctionnement	Montant en €
Mandats émis	4 019 277,82
Titres émis	4 500 282,73
Résultat 2020 reporté	281 359,54
Résultat 2021	**762 364,45**

Section d'investissement	Montant en €
Mandats émis	1 082 989,86
Titres émis	1 525 935,38
Solde d'exécution reporté	-176 593,00
Solde d'exécution 2021	**266 352,52**

Restes à réaliser	Montant en €
Dépenses d'investissement	439 084,17
Recettes d'investissement	525 570,00
Solde Restes à Réaliser 2021	**86 485,83**

Le Compte Administratif 2021 – BUDGET GENERAL

Le Budget Général est le budget dit « principal » du SYTEC. Il recouvre les fonctions supports de l'établissement, à savoir la direction, les activités comptables, ressources humaines et administratives.

Les résultats d'exécution :

L'exécution du Budget Général du SYTEC, pour l'exercice 2021, se traduit par les montants suivants :

Section de fonctionnement	Montant en €
Mandats émis	235 368,52
Titres émis	249 843,61
Résultat 2020 reporté	7 898,93
Résultat 2021	**22 374,02**

Section d'investissement	Montant en €
Mandats émis	2 096,44
Titres émis	5 061,00
Solde d'exécution 2020 reporté	10 139,14
Solde d'exécution 2021	**13 103,70**

Restes à Réaliser	Montant en €
Dépenses d'investissement	/
Recettes d'investissement	/
Solde Restes à Réaliser 2021	**/**

Au titre de l'exercice 2021, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 22 374,02 €, et le solde d'exécution 2021 d'investissement s'élève à 13 103,70 €, donc sans besoin réel de financement de la section d'investissement.

Le solde du résultat excédentaire, soit 22 374,02 €, peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les dépenses et les recettes de gestion courante

Les dépenses de gestion courante du Budget Général sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel.

Les charges à caractère général sont en baisse par rapport à 2020.

Les charges de personnel incluent 4 postes imputés à ce budget : la direction, la communication (1/2 ETP), la comptabilité, les ressources humaines, outre le secrétariat.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante enregistre les indemnités des élus. Ce chapitre est revenu au niveau des exercices antérieurs à 2020, les indemnités ayant été versées sur l'ensemble de l'exercice 2021.

Le tableau qui suit montre les évolutions :

		2018	2019	2020	2021
011	Charges à caractère général	39 025,38	51 681,31	35 086,58	24 386,43
012	Charges de personnel	156 580,62	188 110,01	189 189,29	180 876,38
65	Autres charges de ges° courante	22 907,04	22 994,88	17 619,78	23 344,48

Les recettes réelles de fonctionnement demeurent stables, constituées principalement des participations des EPCI membres du SYTEC et des communes rattachées, soit 185 542,35 €.

Les Budgets Annexes ont versé des participations d'équilibre à hauteur de 60 000 € :

- Budget Annexe Environnement 50 000 €
- Budget Annexe SCOT Ingénierie 5 000 €
- Budget Annexe Programmes LEADER – FISAC 5 000 €

En outre, des indemnités ont été versées par notre assureur suite à un arrêt d'un agent pour raisons de santé.

Evolutions en € Budget Général 2018 à 2021

		2018	2019	2020	2021
013	Atténuation de charges				3 838,69
70	Produits des services	55 000,00	55 000,00	64 598,89	60 000,00
74	Dotations et participations	199 198,70	192 501,90	185 542,35	185 542,35

Les dépenses et les recettes d'investissement

Les dépenses d'équipement ont été très limitées (757,20 €) pour du matériel informatique. Aucune recette d'équipement n'a été réalisée.

La dette

Le budget général n'enregistre qu'une dette très faible, l'encours au 31 décembre étant de 8 322,38 €. L'annuité remboursée en 2021 s'est élevée à 1 430,84 € dont 91,60 € d'intérêts et 1 339,24 € de remboursement de la dette en capital, outre les ICNE (- 8,05 € réalisés et + 6,94 € rattachés).

Le SYTEC a supporté des frais financiers à hauteur de 1 609,74 € € dus sur la ligne de trésorerie ouverte sur l'exercice.

L'optimisation des recettes de gestion courante et des participations ainsi qu'un pilotage étroit des subventions a permis de rationnaliser le recours à ce dispositif et de reconstituer le fonds de roulement. Une ligne de trésorerie de 500 000,00 € est ouverte avec des tirages de 300 000,00 € sur 117 jours au cours de l'exercice 2021.

Les amortissements

La dotation aux amortissements du Budget général est limitée aux seuls biens affectés à la gestion administrative de l'établissement. Pour l'essentiel, il s'agit de biens mobiliers et d'équipements informatiques.

Cette dotation est de 5 061 €, sur l'exercice 2021.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif exercice 2021 du Budget Général du SYTEC ;

- Constater, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Nombre de votants : 30
Nombre de voix pour : 30
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 40 Présents : 23 Pouvoirs : 8 Absents : 9	L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Gilles CHABRIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Eric VIALA

Absents : Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 4 mars 2022.

2022-04 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 BUDGET GENERAL

LE COMITE SYNDICAL

Sous la Présidence de Mme Céline CHARRIAUD, Présidente

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 22 374,02 €
- Un déficit de fonctionnement de /

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET GENERAL		
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		14 475,09 €
B – Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 7 898,93 €
C – Résultat à affecter **= A + B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**+ 22 374,02 €**
D – Solde d'exécution d'investissement		+ 13 103,70 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement		/
Besoin de financement - F	**= D + E**	**+ 13 103,70 €**
AFFECTATION = C	**= G + H**	**22 374,02 €**
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement - F		/
2) H – Report en fonctionnement R 002		22 374,02 €
DEFICIT REPORTE D 002		/

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-05 VOTE ET ARRETE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021 DE MADAME LE TRESORIER DE SAINT-FLOUR

BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Considérant le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Annexe Environnement dressé par Mme le Trésorier de Saint-

Flour, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, présentés.

Considérant que Mme le Trésorier de Saint-Flour a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme le Trésorier de Saint-Flour a satisfait à ses obligations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le compte de gestion du Budget Annexe ENVIRONNEMENT, dressé pour l'exercice 2021, par Mme le Trésorier de Saint-Flour, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 40 Présents : 23 Pouvoirs : 8 Absents : 8	L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Gilles CHABRIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Eric VIALA

Absents : Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX,

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 4 mars 2022.

Monsieur REMISE est arrivé.

2022-06 VOTE ET ARRETE
DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Mme Valérie CABÉCAS-ROQUIER est Présidente de séance pour le vote du compte administratif exercice 2021 du BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Mme Céline CHARRIAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.

INTRODUCTION – CONTEXTE GENERAL

Le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) est un syndicat mixte fermé à la carte, initialement composé de 8 communautés de communes à sa création en 2006. Il est aujourd'hui constitué de **3 EPCI** :
- La communauté de communes « Saint-Flour Communauté », 53 communes ;
- La communauté de communes « Hautes-Terres Communauté », 35 communes ;
- La communauté de communes « Pays Gentiane », 17 communes ;

Soit 105 communes et près de 44 000 habitants sur 2 862 km².

En outre, 3 communes de Haute-Loire sont rattachées pour des prestations de traitement des déchets.

Par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, le Syndicat est une structure de type Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).
Le SYTEC exerce les compétences suivantes :

- Aménagement et développement de l'espace, solidarité entre les territoires
  - Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal
  - Réalisation d'études en matière environnementale : eau, assainissement, déchets… et en matière de planification et de services
  - Elaboration et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Assainissement collectif
  - Gestion du ramassage et du traitement des boues d'épuration par compostage avec les déchets verts
  -
- Gestion des déchets
  - Prévention, valorisation et traitement des déchets.

A compter du 1er décembre 2020, le SYTEC est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de son Comité de Programmation, pour le Programme LEADER 2014 – 2020.

Les comptes du SYTEC sont organisés en quatre budgets :
- Le budget général
- Le budget annexe SCOT Ingénierie
- Le budget annexe Environnement
- Le budget annexe Programmes LEADER - FISAC

Les comptes administratifs 2021 présentent l'exécution budgétaire de ces quatre budgets, pour l'exercice 2021. Ils sont la traduction chiffrée de cette volonté affirmée de « faire ensemble » et de préparer un avenir commun, dans un souci permanent de maîtriser les dépenses publiques, de contenir les participations des intercommunalités et d'investir pour demain.

Ces comptes administratifs seront présentés successivement. Ils recouvrent des enjeux et des objectifs différents compte tenu des activités qu'ils assurent, mais concourent tous quatre aux mêmes orientations d'aménagement et de développement de l'Est Cantal.

RESULTATS CONSOLIDES 2021

BUDGET PRINCIPAL
BUDGETS ANNEXES ENVIRONNEMENT / SCOT INGENIERIE / PROGRAMMES LEADER -FISAC

Section de fonctionnement	Montant en €
Mandats émis	4 019 277,82
Titres émis	4 500 282,73
Résultat 2020 reporté	281 359,54
Résultat 2021	**762 364,45**

Section d'investissement	Montant en €
Mandats émis	1 082 989,86
Titres émis	1 525 935,38
Solde d'exécution reporté	-176 593,00
Solde d'exécution 2021	**266 352,52**

Restes à réaliser	Montant en €
Dépenses d'investissement	439 084,17
Recettes d'investissement	525 570,00
Solde Restes à Réaliser 2021	**86 485,83**

Le Compte Administratif 2021 – BUDGET ANNEXE Environnement

Le SYTEC a pour compétence « historique » la gestion des déchets. A ce titre, il assure la prévention, la valorisation et le traitement des déchets. Il lui a également été confié le ramassage et le traitement des déchets verts et des boues issues des stations d'épuration.

L'exercice de ces activités est assujetti à de fortes contraintes techniques, économiques, législatives et réglementaires, en évolution constante dans le cadre des politiques de protection de l'environnement et des populations.

Le choix a été fait par les élus du SYTEC, représentants des intercommunalités et des communes de l'Est Cantal, d'exploiter l'ensemble de ces activités en régie directe. Ce choix a garanti l'autonomie de notre territoire et la proximité des installations, en matière de gestion des déchets.

Depuis près de dix ans, les élus du SYTEC ont mené une politique de prévention volontariste afin de diminuer le contenu de nos poubelles, de trier ce contenu, de recycler. La prévention mène des actions sur le long terme ou plus ponctuellement, pour réduire les déchets, lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire et l'éco-consommation.

Les activités de gestion et de traitement des déchets par le SYTEC sont financées notamment par des contributions prélevées sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) collectée par les communautés de communes, et la facturation des mises en décharge. A très court de terme, il nous faut contenir la facture de traitement des ordures ménagères pour limiter les évolutions de la TEOM, conséquences de :

- L'augmentation inexorable de la TGAP de 2019 – 2025 : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est perçue par l'Etat. A chaque tonne de déchets enfouie dans le casier des Cramades, le SYTEC verse, en 2020, 25 € de TGAP. Ce coût est couvert par la TEOM payée par les habitants pour la gestion des déchets.
  La loi de finances 2019 a organisé une hausse progressive de la TGAP sur 5 ans, passant à 24 € par tonne de déchets enfouis en 2019, à 25 € / tonne en 2020, 37 € en 2021, pour atteindre 45 € / tonne en 2022 et 65 € / tonne en 2025.

  En 2021, 17 414 tonnes de déchets ultimes ont été enfouis dans l'ISDND des Cramades, ce qui représente une TGAP de 644 318 €. Dans 4 ans, pour le même tonnage de déchets, la TGAP versée sera de 1 131 910 €,
  soit une hausse de 76 % !

- La simplification du geste de tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri aux plastiques recyclables : pots de yaourt, barquettes, films... Par délibération n°2021-46 en date du 4 octobre 2021, le comité syndical du SYTEC comme les trois communautés de communes membres, a décidé de passer à la simplification des gestes de tri à compter du 1 octobre 2022. Les soutiens financiers des éco-organismes sont conditionnés à cette évolution qui nécessite l'investissement dans des équipements de tri optique très onéreux, inadaptés aux territoires à faible densité démographique comme l'Est Cantal, avec de faibles gisements entrants. Le volume de déchets traités est insuffisant pour rentabiliser ces équipements.
  La prestation de tri sera externalisée et impactera financièrement le SYTEC, outre des coûts de transport supplémentaires du site des Cramades vers le nouveau centre de tri agréé.

- L'évolution de la législation fixe des objectifs de généralisation de la tarification incitative qui impacte la collecte et du traitement des déchets ménagers, avec l'intégration d'une part variable incitative (en fonction des déchets produits et du nombre d'enlèvements) en plus d'une part fixe, basée comme précédemment sur l'assiette de la taxe foncière pour ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Conseil Régional le 19 décembre 2019, fixe des objectifs de déploiement de la tarification incitative à l'horizon 2025.
  Il s'agit d'inciter les usagers à trier pour diminuer les déchets dans les bacs d'ordures ménagères.

Par délibération n°2021-47 du 4 octobre 2021, le Comité Syndical du SYTEC a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage donnée par les 3 communautés de communes membres pour porter et piloter une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative. La consultation des prestataires a été lancée en novembre 2021.

- Dans le cadre de cette même délibération, le SYTEC est délégué pour porter et piloter une étude de définition de solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets. Là encore la législation a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets avec le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025.

- Des capacités d'enfouissement réduites pour les ordures ménagères résiduelles et déclinées dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
  L''ISDND des Cramades a une autorisation d'exploitation jusqu'en 2029 avec des capacités de stockage de 25 000 tonnes par an. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) réduit ces capacités à 15 000 tonnes par an, à compter de 2025, obligeant à moins enfouir de déchets. Néanmoins l'ISDND des Cramades garantit aux territoires de l'Est Cantal l'autonomie de traitement de ses ordures ménagères, aucun territoire ne pouvant se passer de l'enfouissement.

Le centre de tri :

Situé sur le site des Cramades, le centre de tri emploie 15 agents dont 8 adjoints techniques titulaires, 7 salariés en contrats aidés.

L'activité du centre de tri fait l'objet d'actions de soutien de CITEO dans le cadre de barèmes. En l'occurrence, le SYTEC relève du barème de soutien F pour amener ce service à l'extension des consignes de tri aux plastiques à échéance 2023. Un contrat d'objectifs est conclu avec l'éco-organisme qui conditionne le soutien financier de transition pour atteindre cet objectif.

L'étude territoriale pour l'extension des consignes de tri aux plastiques et la mesure de son impact notamment sur l'exploitation du centre de tri des Cramades a été conduite depuis 2019, concluant à l'inadéquation de ce centre de tri pour le passage à l'extension des consignes de tri. Les coûts de modernisation de cet équipement s'avérant prohibitif au regard des gisements de déchets recyclables sur le territoire.

Le SYTEC et les 3 communautés de communes membres du syndicat, ont décidé de passer à l'extension des consignes de tri à tous les emballages y compris plastiques, à compter du 1er octobre 2022 :

- Délibération n°2021-114 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 août 2021 ;
- Délibération n°2021-222 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 15 septembre 2021 ;
- Délibération n°201CC-183 du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 4 octobre 2021 ;
- Délibération n°2021-46 du Comité Syndical du SYTEC en date du 4 octobre 2021.

Le 17 novembre 2021, le SYTEC et les trois communautés de Communes ont donc répondu à l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri. CITEO a retenu leur candidature et un appel d'offres de prestation externalisée de tri par un centre de tri agréé sera lancé en 2022. Au coût de cette prestation s'ajoutera celui du transport qui fera également l'objet d'un marché public.

Les tonnages entrants dans le centre de tri :

Entrants centre de tri	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cartons (DIB/DAE)	82,60	156,96	103,58	151,10	378,76	356,91	239,00
Cartons (DMA)	229,38	264,00	247,48	271,42	290,60	267,28	310,32
Emballages en mélange (PAP + PAV)	1 935,55	2 032,62	1 949,70	1 970,62	2 040,64	1 997,46	2 081,64
Journaux magazines (PAV)	362,06	373,20	358,46	356,47	334,78	282,64	303,30
Départ vers autre centre de tri	COVID 19 - 1er confinement					-138,48	0
Retour 1.02 autre centre de tri						55,24	0
TOTAL	**2 609,59**	**2 826,78**	**2 659,22**	**2 749,61**	**3 044,78**	**2 904,29**	**2 934,26**

Les tonnages envoyés aux repreneurs :

Tonnages repreneurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Acier	85,77	86,94	53,70	79,66	85,56	88,67	72,38
Aluminium	7,36	7,40	8,50	6,14	7,46	9,14	8,50
Papiers / cartons non complexés 5.02	679,18	619,66	647,00	636,00	895,91	159,96	138,73
Papiers/cartons complexés (briques alimentaires) 5.03	44,96	46,37	24,61	25,34	22,91	44,71	23,42
Papiers graphites 1.11	943,54	969,56	953,55	894,65	837,35	712,70	659,75
Autres papiers/cartons 1.05, 1.04, 1.02…	381,14	377,83	371,14	494,48	394,00	1 086,00	1 059,88
Sous-total fibreux (hors 5.03)	***2 003,85***	***1 967,04***	***1 971,69***	***2 025,13***	***2 127,26***	***1 959,26***	***1 858,36***
PEHD	49,67	40,81	49,63	34,40	48,82	31,76	46,66
PET Clair	60,43	85,58	75,21	60,00	56,92	73,16	81,00
PET Coloré	29,05	14,91	28,90	30,34	28,70	29,87	24,68
Sous-total flacons plastiques	***139,15***	***141,29***	***153,74***	***124,74***	***134,44***	***134,79***	***150,34***
Verre	1 372,46	1 376,08	1 427,33	1 450,74	1 479,58	1 452,76	1 548,90
TOTAL	**3 653,55**	**3 625,12**	**3 639,57**	**3 711,75**	**3 857,21**	**3 689,33**	**3 663,90**
Refus de tri	455,55	435,08	441,80	508,33	549,15	682,05	672,86

La collecte et le tri des papiers et cartons sont en baisse sur l'ensemble du territoire, les papiers graphites (1.11) et les papiers / cartons non complexés et complexés continuant de marquer un recul. La collecte des emballages (bouteilles plastiques -PEHD et PET…) est en hausse et celle de l'aluminium diminue sensiblement. Les refus de tri se stabilisent, le tri dans les bacs n'étant pas suffisamment performant.

Le centre d'enfouissement – ISDND

Les déchets enfouis sur l'ISDND des Cramades sont produits sur la totalité du territoire du SYTEC qui regroupe 3 intercommunalités et 3 communes rattachées soit 108 communes.

Pour rappel, les déchets autorisés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sont les déchets ultimes, quelle que soit leur origine, notamment provenant des ménages ou des entreprises. Sont exclus un ensemble de déchets dont la liste est donnée par le Code de l'Environnement. Deux adjoints techniques sont affectés à cette activité.

Les tonnages de déchets enfouis :

					2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
			Communautés de communes adhérentes		9	8	3	3	3	3	3	3
			Communes		124	123	110	110	109	105	105	105
			Population SYTEC		44599	43634	43218	42988	42988	42470	42158	42157
Déchets Non Dangereux Non Inertes					2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déchets Ménagers et Assimilés	Ordures Ménagères et Assimilés	Ordures Ménagères Résiduelles	OMR enfouis ISDND	t	13595	11666	11632	11387	11630	10894	10734	10940
				kg/hab/an	305	267	269	265	271	257	255	260
			Evolution (en %)	%	-	-12%	1%	-2%	2%	-5%	-6%	1,17%
		Collecte sélective	EJM collectés	t	2149	2347	2380	2310	2331	2336	2280	2385
			EJM valorisés	t	1620	1930	1951	1873	1823	1690	1617	1566
				kg/an/hab	36	44	45	44	42	40	38	37
			Verre	t	1219	1372	1367	1427	1451	1480	1453	1549
				kg/an/hab	27	31	32	33	34	35	34	37
		Total OMA	OMA collectées	t	16964	15385	15379	15124	15412	14709	14467	14874
				kg/an/hab	380	353	356	352	359	346	343	353
			Evolution (en%)	%	-	-	1%	-1%	1%	-2%	-4%	0,28%
			OMA valorisées	t	2839	3302	3318	3300	3274	3170	3070	3115
			OMA valorisés/collectés	%	17%	21%	22%	22%	21%	22%	21%	21%
		Déchets verts et Déchets Occasionnels	Encombrants déchèterie	t	1371	1746	1387	1350	2811	2840	2851	3643
			Déchets vert collectés	t	487	1456	1705	1477	1806	1951	2101	2735
			Déchets verts valorisés	t	0	1456	1705	1477	1806	1951	2101	2735
			Cartons déchèterie	t	235	229	259	247	271	291	267	310
			Bois déchèterie	t	86	1175	1251	1267	0	0	0	0
			Ferrailles	t	490	611	589	583	634	566	0	0
			Ecomobilier	t	0	0	61	194	317	379	414	568
			Textiles	t	60	181	187	246	189	177	0	0
			Total DV et DO	t	2729	5399	5439	5364	5996	6214	5634	7257
	Total DMA		DMA collectées	t	19692	20784	20818	20488	21408	20922	20101	22131
				kg/an/hab	442	476	482	477	498	493	477	525
			DMA valorisées	t	3624	5780	6119	6047	6451	6543	5852	6728
			DMA valorisé/collectés	%	18%	28%	29%	30%	30%	31%	29%	30%
Déchet d'Activités Economiques ND NI			hors agricoles	t	1076	2057	1167	1048	969	776	953	1193
			Dechets verts collecté	t	0	1889	2858	2208	2663	1951	2101	2735
			Dechets verts valorisé	t	0	1886	2002	1693	2663	1951	2101	2735
			Compost NC et refus de compostage	t	0	0	142	1145	732	723	657	964
			Cartons Professionnels	t	0	293	233	162	151	379	357	239
			agricoles	t	60	4	0	1	0	0	0	0
DIB + encombrants valorises				t		18	22	27	14	0	0	0
Déchets assainissement			Boues de station d'épuration collecté	t	37	794	1220	1160	1192	954	1231	1223
			Boues de station d'épuration valorisé	t	0	766	983	970	1192	954	1229	1223
Terres polluées			Terres polluées	t	0	0	0	416	0	0	0	0
Total DND NI			Tous DND NI collectés	t	20865	25821	26439	26212	27115	25706	25401	28485
				kg/an/hab	468	592	612	610	631	605	603	676
			DND NI enfouis	t	17241	17096	17102	17756	16651	15879	15861	17414
			Evolution/2010	%		-1%	0%	4%	-6%	-5%	-5%	10%
			DND valorisés	t	3624	8724	9336	8456	10464	9827	9540	11071
			DND valorisés/collectés	%	17%	34%	35%	32%	39%	38%	38%	39%
			DMA valo matière	t	3624	4324	4380	4403	4362	4301	3484	3683
			DMA valo organique	t	0	2222	2688	2447	2998	2906	3330	3958
			DMA valo énergétique	kWh	0	0	0	0	0	0	0	0

Déchets du BTP			2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gravats	déchèterie + professionnel	t	1101	200	178	136	2036	1575	3126	2529

Les gravats sont considérés comme des matériaux de couverture et de terrassement du casier, et ne sont donc pas assujettis à la TGAP.

La quantité de déchets soumis à la TGAP (17 414 Tonnes) a augmenté de 9,79 %. Un effort important doit être fait pour diminuer notablement ces tonnages envoyés à l'enfouissement, en produisant moins de déchets, en triant mieux, en les recyclant et en les valorisant. Si les tonnages d'ordures ménagères résiduelles enfouis sont en hausse de 206 tonnes par rapport à 2020 (+ 1,92 % par rapport à 2020), ce sont surtout les tonnages d'encombrants qui augmentent très sensiblement (+ 792 tonnes) et les DIB (+ 240 tonnes) soit + 1 032 tonnes supplémentaires envoyées à l'enfouissement en 2021. L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID 19 peut expliquer ces évolutions avec une consommation qui repart aussi à la hausse et l'impérieuse nécessité de rappeler les gestes de tri et le recours aux déchetteries.

Il convient de noter que les refus de crible issus de la station de compostage sont aussi en hausse sensible avec 964 tonnes enfouies en 2021 (+ 307 tonnes par rapport à 2020). De plus, le volume de déchets verts collectés augmente significativement d'années en années. Une réflexion pourrait être menée sur de nouvelles modalités de valorisation d'une partie des tonnages collectés qui dépassent les capacités de notre plateforme de compostage.

Par contre, le refus de tri est stable à 672,86 tonnes mais à un niveau toujours élevé. Là encore un effort significatif doit être fait pour optimiser le tri et le recyclage.

Le co-compostage

En 2014, le Comité Syndical a fait le choix, à l'unanimité, de valoriser et d'éliminer les boues des STEP par le co-compostage, en régie directe. Cette technique permet de composter avec des déchets verts les boues déshydratées, et de proposer un compost, produit plus stable, plus hygiénique, moins odorant et mieux accepté que l'épandage des boues sur des terres agricoles.
4 adjoints techniques à temps complet, dont deux en CDD ; sont affectés à cette activité.

Les tonnages de boues et de déchets verts compostés :

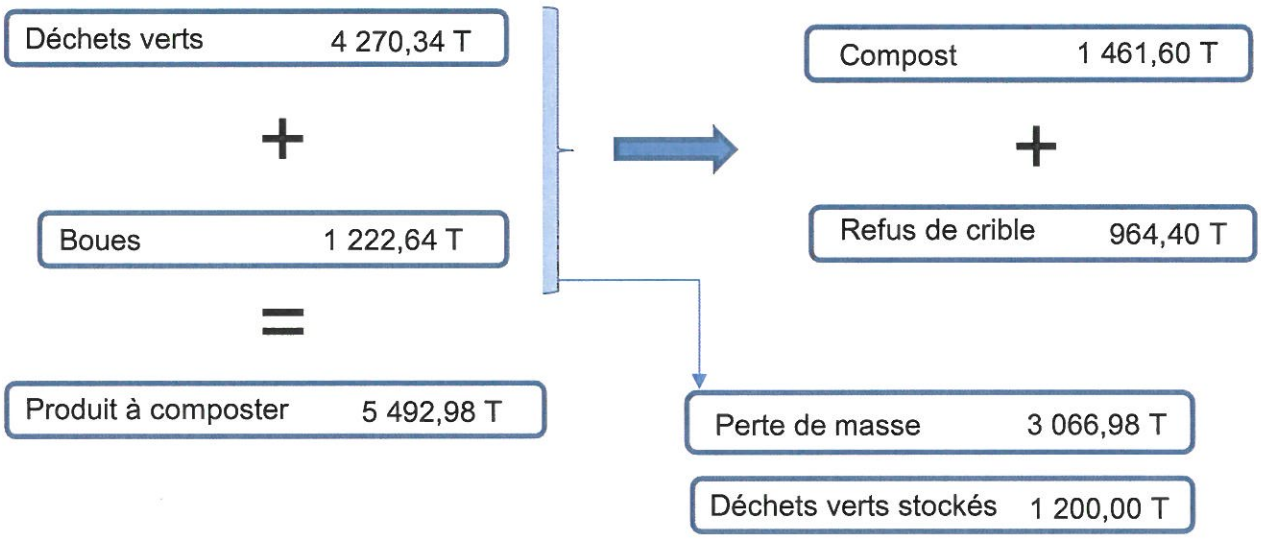

Les résultats d'exécution :

L'exécution du Budget Annexe Environnement, pour l'exercice 2021 est le suivant :

Section de fonctionnement	Montant en €
Mandats émis	3 374 626,12
Titres émis	3 763 164,87
Résultat 2020 reporté	158 050,02
Résultat 2021	**546 588,77**

Section d'investissement	Montant en €
Mandats émis	876 327,03
Titres émis	1 213 105,53
Solde d'exécution 2020 reporté	-200 844,07
Solde d'exécution 2021	**135 934,43**

Restes à Réaliser	Montant en €
Dépenses d'investissement	172 207,17
Recettes d'investissement	338 090,00
Solde Restes à Réaliser 2021	**165 882,83**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est en hausse significative.
Il s'explique par une baisse de la dotation aux amortissements, par la hausse significative des prix de reprise du carton, du papier et de l'acier.

Au titre de l'exercice 2021, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 546 588,77 €, et le solde d'exécution d'investissement est de 135 934,43 €.

Le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui est nul.
Néanmoins, il est proposé d'affecter 330 000 € en section d'investissement, constituant ainsi un autofinancement pour les travaux d'extension du casier et la réhabilitation des bassins de lixiviats. Soit une affection de 330 000 € au compte 1068.

Le solde du résultat excédentaire, soit 216 588,77 € peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté,

Le solde d'exécution d'investissement 2021, soit 135 934,43 €, et les Restes à Réaliser en dépenses d'investissement (172 207,17 €) et en recettes d'investissement (338 090,00 €) seront repris sur l'exercice 2022.

Les dépenses et les recettes de gestion courante

Les dépenses de gestion courante du Budget Annexe Environnement sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel.

Evolution en € de 2017 à 2021

		2017	2018	2019	2020	2021
011	Charges à caractère général	1 233 856,75	1 345 090,02	1 349 882,78	1 387 805,79	1 713 170,53
012	Charges de personnel	953 368,98	851 713,53	818 984,05	883 135,12	945 815,64
	TOTAL	**2 187 225,73**	**2 196 803,55**	**2 168 866,83**	**2 270 940,91**	**2 658 986,17**

On constate une augmentation des charges à caractère général (chapitre globalisé 011) de + 14,64 % par rapport à 2020. Outre l'augmentation de la TGAP, elle s'explique par :

- La hausse très sensible des fluides : Energie – électricité : + 7,37 %, Carburants + 29,30 %
- Les prix de reprise du carton ont notablement augmenté (de 51,95 € la tonne en moyenne en 2020 à 146,81 € la tonne en moyenne en 2021). Une partie du rachat des cartons est reversée aux EPCI (Prix de reprise de la tonne – 40 €). Les montants de ces reversements imputés à l'article 60628, ont évolué en conséquence à concurrence de + 155 % en 2021
- Les fournitures de petit équipement (article 60632) affichent une hausse de 13,83 %, conséquence de remplacement de pièces détachées sur le parc vieillissant du parc de matériels et engins.
- Les autres matières et fournitures (article 6068) incluent en 2021 la fourniture de charbons actifs pour le fonctionnement de la station de traitement des lixiviats OVIVE. Ces remplacements de charbons étaient intégrés dans la prestation de services d'OVIVE à des prix variants à partir de 2021, entre 10,50 et 13,50 € le m3 au lieu de 2,17 € le m3. En s'approvisionnant directement et en retirant cette fourniture de charbons de la prestation, le SYTEC a maintenu leur prix à 2,20 € le m3. Cette dépense est imputée au compte 6068, au lieu du compte 611, expliquant l'augmentation de 24,38 % de ce poste.
- Les locations mobilières (article 6135) enregistrent les frais de location d'un chargeur sur chenilles pendant trois semaines (+ 9 600 €), le compacteur en location ayant subi un incendie le 5 août 2021. Ces frais sont remboursés par notre assureur mais se pose la question d'un vice de construction de ces engins de marque Vandel. La responsabilité du SYTEC n'est pas en cause.
- L'entretien de matériel roulant (article 61551) accuse également une hausse significative, les frais de réparation d'un camion accidenté en 2020 ayant été réalisés en 2021 pour 43 000 €. Ces frais ont été remboursés par notre assureur.
- L'entretien d'autres biens mobiliers (article 61558) sont en augmentation de + 68,79 % compte tenu de travaux de réfection électrique sur les bâtiments de co-compostage et du centre de tri, du dépannage du dispositif de centrifugation des boues sur la STEP de Saint-Flour, et d'intervention sur la remorque de déshydratation des boues.
- Les cotisations d'assurance flotte imputées à l'article 6168 ont augmenté de 12 000 € dans le cadre du nouveau marché souscrit à compter du 1er janvier 2021, pour trois ans. Pour rappel, le SYTEC a reçu une seule offre pour la couverture de sa flotte.
- A l'article 62872, le budget annexe a versé une participation au budget principal de 50 000 €.

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) affichent une augmentation de 7,10 % qui s'explique, outre le glissement vieillesse technicité (GVT) par :

- Une régularisation des montants de traitement indiciaire dus au titre du plein traitement, concernant deux agents reconnus en maladie professionnelle préalablement classés en congé de maladie ordinaire. L'établissement a été régulièrement remboursé de ces régularisations par son assureur.
- Des remplacements d'agents en congés pour raison de santé et notamment trois agents arrêtés pour des périodes de longue durée. L'établissement a été également régulièrement remboursé par son assureur.
- Les cotisations sociales afférentes à cette régularisation et aux remplacements d'agents en maladie.

On relèvera utilement la constitution d'une provision de post exploitation, semi-budgétaire, à hauteur de 40 000 € au compte 6815.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées de produits des services, d'impôts et taxes et de participations des communes et EPCI bénéficiaires des services de gestion et de traitement des déchets.

Evolution en € 2017 à 2021

		2017	2018	2019	2020	2021
70	Produits des services	343 755,07	304 375,58	284 367,95	235 197,32	404 551,16
73	Impôts et taxes	713 609,64	730 572,03	688 138,43	724 622,50	972 183,37
74	Dotations et participations	2 128 039,29	2 212 453,60	2 182 895,27	2 204 046,46	2 151 354,92
	TOTAL	**3 185 404,00**	**3 247 401,21**	**3 155 401,65**	**3 163 866,28**	**3 528 089,45**

Au compte 70388 sont imputés les refus de tri, les reprises de papiers, cartons, plastiques, verre, acier et aluminium. L'exercice 2021 marque une hausse significative de recettes (+ 72 %,) après une remontée marquée des prix de reprise des cartons, du papier, de l'acier et de l'aluminium suivant la dynamique de reprise économique mondiale.

Le chapitre 73 enregistre les recettes de mise en décharge incluant la hausse de la TGAP 2021, soit + 12 € la tonne par rapport à 2020 (37 € la tonne en 2021 contre 25 € / tonne en 2020). De plus, les tonnages envoyés à l'enfouissement enregistrent une augmentation importante pour ce qui concerne les déchets des professionnels, des déchetteries, outre les refus de tri, les refus de crible et les ordures ménagères résiduelles.

Le chapitre 74 enregistre, d'une part, les contributions des EPCI à ce budget annexe, restées stables en 2021, et d'autre part les soutiens financiers des éco-organismes (compte 7478).

Les soutiens financiers des éco-organismes dont CITEO s'inscrivent dans le cadre de contrats d'objectifs pluriannuels avec des obligations de résultat renforcées pour le SYTEC.

Les dépenses et les recettes d'équipement

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 279 294,38 €, en 2021 ; 172 207,17 € restent à réaliser. Ces dépenses sont ventilées par opération :

- Dépenses d'équipement non affectées

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2031	Etudes gestion des biodéchets, tarification incitative, faisabilité unité de prétraitement et de valorisation des ordures ménagères	604,80 €	954,24 €

- Opération d'équipement 11 : Acquisitions diverses

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2158	Autres matériels et outillage	5 967,67 €	25 983,37 €
2182	Matériels de transport	5 661,10 €	/
2183	Matériels de bureau et informatique	4 310,42 €	/
2184	Mobilier	564,83 €	/
Acquisition de divers matériels dont l'acquisition de filets anti-envols			
	TOTAL	**16 504,02€**	**25 983,37 €**

- Opération d'équipement 12 : Casier n°3

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2313	Constructions *AMO et Me Œuvre extension, études géotechniques*	120 349,30 €	92 171,00 €

- Opération d'équipement 12 - 1 : Investissement courant Casier

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2313	Constructions *Travaux de terrassement et captage du biogaz*	97 348,88 €	12 651,12 €

- Opération d'équipement 16 : Plateforme de compostage

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2158	Autres matériels et outillages	9 570,81 €	9 929,19 €
2188	Autres immobilisations corporelles	82,99 €	
	TOTAL	**9 653,80€**	**9 929,19 €**

- Opération d'équipement 18 : Centre de tri

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2031	Frais d'études *Etude extension consignes tri*	21 173,75 €	6 616,25 €
2158	Autres matériels et outillage *Grosses réparations mat*	13 045,86 €	/
2188	Autres matériels et outillage	613,97 €	/
	TOTAL	**34 833,58 €**	**6 616,25 €**

- Opération d'équipement 19 : STEP Déshydratation des boues

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2158	Autres matériels et outillages	/	23 902,00 €
	TOTAL	/	**23 902,00 €**

A noter que le solde d'exécution négatif reporté 2020 était de 200 844,07 €. Il a été couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les recettes d'équipement sont constituées (hors écritures de régularisation)
- Du FCTVA restant à réaliser à hauteur de 34 910,00 €.
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 336 951,07 €.
- De l'emprunt souscrit pour 250 000,00 €.

Les subventions d'investissement à percevoir sont inscrites en Restes à Réaliser 2021 pour 303 180,00 € ainsi décomposés :
- DETR 2020 pour les travaux du Casier n°3 150 000,00 €
- DETR 2021 pour les travaux du Casier n°3 150 000,00 €
- ADEME étude extension consignes tri aux plastiques 3 180,00 €
  18 075,00€ ayant été perçus sur la subvention de 21 255,00 € attribuée

La dette

Le budget annexe Environnement a un encours de dette au 31 décembre 2021 de 3 073 673,19 €. L'annuité remboursée en 2021 s'est élevée à 676 805,56 € dont 100 925,91 € d'intérêts et 575 879,65 € de remboursement de la dette en capital, outre les ICNE (-24 200,12 € réalisés et + 20 490,44 € rattachés).

Le profil de cette dette est vieillissant compte tenu du financement ancien des investissements lourds réalisés pour le centre d'enfouissement et le centre de tri :

en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 1er janvier	4 117 787	3 392 219	3 073 673	2 524 229	2 012 666	1 620 711

La baisse de l'annuité de la dette est sensible sur la période :

en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuité de la dette	832 821	676 806	610 955	583 750	451 636	372 724

Les amortissements

La dotation aux amortissements du Budget annexe Environnement s'est chiffrée à 549 047,66 €, sur l'exercice 2021.

Le profil de la dotation aux amortissements suit celui de la dette, s'agissant d'équipements lourds réalisés pour une grande part dans les années 2 000.

En annexe du présent rapport est présentée la ventilation des dépenses et des recettes du Budget Annexe Environnement par activité.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif exercice 2021 du Budget Annexe Environnement ;
- Constater, pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

ANNEXE
VENTILATION BA ENVIRONNEMENT 2021 PAR ACTIVITES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Centre de tri	Centre d'enfouissement ISDND	CO-COMPOSTAGE	Collecte DECHETS VERTS	PREVENTION	VERRE
Ventilation des dépenses non affectées						
011 Charges de gestion courante	72 593,31 €	28 349,31 €	14 773,84 €	5 477,22 €	3 404,79 €	
012 Charges de personnel	26 278,82 €	32 973,76 €	17 183,81 €	6 370,69 €	3 960,19 €	
65 Autres charges de gestion courante	206,02 €	258,50 €	134,72 €	49,94 €	31,05 €	
66 Intérêts des emprunts	29 086,68 €	36 496,96 €	19 019,88 €	7 051,39 €	4 383,33 €	
67 Charges exceptionnelles	1 495,98 €	1 877,10 €	978,23 €	362,67 €	225,44 €	
68 Amortissements	4 117,47 €	5 166,46 €	2 692,43 €	998,19 €	620,50 €	
Total des dépenses non affectées reventilées	**133 778,28 €**	**105 122,10 €**	**54 782,90 €**	**20 310,10 €**	**12 625,29 €**	**0,00 €**
Ventilation des dépenses par activité						
011 Charges de gestion courante	257 148,14 €	814 618,57 €	266 826,45 €	128 894,94 €	54 603,63 €	92 280,89 €
012 Charges de personnel	484 707,04 €	81 720,33 €	137 319,06 €	74 346,39 €	79 891,27 €	
65 Autres charges de gestion courante						
67 Charges exceptionnelles	169,16 €					
68 Amortissements	153 104,31 €	226 837,66 €	181 182,09 €	13 761,80 €	400,00 €	
Total des dépenses ventilées par activités	**895 128,65 €**	**1 123 176,56 €**	**585 327,60 €**	**217 003,13 €**	**134 894,90 €**	**92 280,89 €**
Total dépenses de fonctionnement	**1 028 906,93 €**	**1 228 298,66 €**	**640 110,50 €**	**237 313,23 €**	**147 520,19 €**	**92 280,89 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Centre de tri	Centre d'enfouissement ISDND	CO-COMPOSTAGE	Collecte DECHETS VERTS	PREVENTION	VERRE
Ventilation des recettes non affectées							
pourcentage d'affectation des charges non ventilées							
6419	Remb rémunérations de personnel						
6459	Remb sur charges de Sécu.						
70388	Autres redevances et recettes						
74712	Emplois d'avenir						
74718	Autres						
74758	Particip des autres groupements	64 718,17 €	189 146,43 €	598 924,12 €	234 346,89 €	135 757,91 €	49 507,93 €
7478	Autres organismes						
773	Mandats annulés (exerc antérieur)						
775	Produits des cessions d'immobilisations						
777	Subv transférées au résultat						
7788	Produits exceptionnels divers	12 236,04 €	15 353,36 €	8 001,19 €	2 966,34 €	1 843,96 €	
Total des recettes non affectées reventilées		**76 954,21 €**	**204 499,79 €**	**606 925,31 €**	**237 313,23 €**	**137 601,87 €**	**49 507,93 €**
Ventilation des recettes par activité							
6419	Remb rémunérations de personnel	118 165,85 €	43 816,02 €	377,19 €		3 346,52 €	
7028	Autres produits agricoles						
70388	Autres redevances et recettes	333 987,30 €				4 415,80 €	42 772,96 €
7078	Autres marchandises			21 519,00 €		2 156,00 €	
7088	Autres produits activités annexes						
70878	Remb par autres redevables						
7338	Autres taxes		972 183,37 €				
74718	Autres		480,00 €				
74758	Particip des autres groupements						
7478	Autres organismes	489 935,57 €					
773	Mandats annulés (exerc. Antérieur)		2 319,48 €				
775	Produits de cessions mobilières		5 000,00 €				
777	Subv transférées au résultat	9 864,00 €		11 289,00 €			
7788	Produits exceptionnels divers						
Total des recettes ventilées par activité		**951 952,72 €**	**1 023 798,87 €**	**33 185,19 €**	**0,00 €**	**9 918,32 €**	**42 772,96 €**
Total recettes de fonctionnement		**1 028 906,93 €**	**1 228 298,66 €**	**640 110,50 €**	**237 313,23 €**	**147 520,19 €**	**92 280,89 €**

Conseillers en exercice : 40 Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 8	L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Gilles CHABRIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Eric VIALA

Absents : Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 4 mars 2022.

2022-07 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

LE COMITE SYNDICAL

Sous la Présidence de Mme Céline CHARRIAUD, Présidente

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 546 588,77 €
- Un déficit de fonctionnement de /

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 388 538,75 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 158 050,02 €
C – Résultat à affecter **= A + B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**+ 546 588,77 €**
D – Solde d'exécution d'investissement		135 934,43 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement		165 882,83 €
Besoin de financement - F	**= D + E**	**301 817,26 €**
AFFECTATION = C	**= G + H**	**546 588,77 €**
3) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement - F		330 000,00€
4) H – Report en fonctionnement R 002		**216 588,77 €**
DEFICIT REPORTE D 002		0,00 €

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : 1 (Monsieur FOURNAL)

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers
en exercice : 40
Présents : 23
Pouvoirs : 8
Absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU,

Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Gilles CHABRIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Eric VIALA

Absents : Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 4 mars 2022.

Monsieur MAGE a quitté la séance.

2022-08 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Le contexte

Les collectivités locales évoluent dans un environnement économique et social en demi-teinte, marqué par une reprise économique forte, une amélioration du marché du travail mais des comptes nationaux fortement dégradés par la crise sanitaire liée à la COVID 19 ainsi que par le contexte international avec la guerre en Ukraine. La dette publique de la France est estimée à 113% du PIB fin 2022, la crise sanitaire ayant généré la perte de plusieurs dizaines de milliards d'euros de recettes fiscales. Les collectivités ne seront donc pas épargnées par l'effort prochain de redressement des finances publiques, auquel elles ont déjà contribué.

En 2020, surtout, et en 2021, les finances locales ont constaté la baisse de certaines recettes et recouru à l'emprunt pour soutenir l'économie locale, dégradant ainsi les indicateurs d'autofinancement et d'endettement. Elles doivent maintenant supporter l'augmentation de l'inflation, la flambée des prix de l'énergie (électricité et carburant) et une hausse prévisible des taux d'intérêts.

La Loi de finances 2022 table sur une croissance du PIB en volume de + 4%. Elle ralentit le train des réformes des finances locales, les concours de l'Etat demeurant globalement stables en volume et le maintien d'un soutien significatif à l'investissement local avec la DSIL et la DETR, pour financer les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) des collectivités.

Pour ce qui concerne le bloc communal, la principale mesure porte sur la redéfinition des indicateurs de richesse, impliquant d'importants transferts de 2022 à 2028.
Le potentiel financier est ainsi élargi aux produits de taxe additionnelle aux droits de mutation, à la taxe sur les pylônes, à la taxe locale sur la publicité extérieure, à la majoration de TH sur les résidences secondaires et à la taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base.

A l'inverse, et ce point est essentiel pour nos collectivités, **le périmètre de l'effort fiscal est réduit : le calcul de l'effort fiscal agrégé exclut désormais la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (comme la redevance). De plus, le calcul de l'effort fiscal communal est centré sur les seuls impôts levés par la commune et non plus sur l'ensemble commune + intercommunalité.**

Ces réformes sont neutralisées en 2022 mais progressivement appliquées de 2023 à 2028.

Pour autant, le rétrécissement de l'effort fiscal aux seuls produits communaux va défavoriser les communes dont l'EPCI d'appartenance lève beaucoup d'impôts « ménages », alors qu'elles ont fait des choix ambitieux d'intégration.

Et ces mesures auront des conséquences sur la répartition des péréquations dont la dotation nationale de péréquation (DNP) aux conditions d'éligibilité fondées sur le potentiel financier, et l'effort fiscal ainsi que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) conditionné à l'effort fiscal. Plusieurs territoires pourront alors sortir du dispositif.

La TGAP organisée dans la loi de finances 2019 continue d'évoluer de 25 € / tonne en 2020, à 45 € / tonne en 2022, après 37 € / tonne en 2021.

L'article 251 de la loi de finances pour 2021 a posé les principes de la réforme du FCTVA. Ce fonds n'opère plus "un remboursement" de la TVA acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements principalement sur leurs dépenses d'investissement. Désormais, les attributions du FCTVA "sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables".

Cette méthode dématérialisée de calcul des versements du FCTVA est applicable en 2022, aux structures qui bénéficient du FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense, ce qui est le cas du SYTEC.

L'établissement n'aura plus à réaliser de déclaration, ni à transmettre les pièces relatives à ces dépenses.

Le SYTEC reste étroitement lié aux contraintes qui pèsent sur les communes et sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales membres du syndicat, qui sont ses principaux contributeurs.

L'élaboration du Budget Général et des trois budgets annexes (SCOT – Ingénierie, Environnement et Programmes LEADER - FISAC) pour l'année 2022 devra intégrer ces contraintes. Pour autant, il est plus que jamais nécessaire de préserver les capacités d'investissement des collectivités, au regard des enjeux de transition écologique et énergétique.

Le SYTEC doit néanmoins faire face aux évolutions en matière de gestion des déchets avec des obligations qui s'imposent à court, moyen et long terme. La réduction des déchets et leur valorisation demeurent impératives.

Les budgets 2022 vont traduire ce juste équilibre entre maîtrise des dépenses de gestion, et des contributions, responsabilité environnementale, proximité de services pour l'habitant et réalisation d'investissement pour l'avenir.

Le Budget Général

En section de fonctionnement, les dépenses de gestion courante vont encore rester stables, s'agissant des fonctions supports assurées pour l'ensemble de l'établissement.

Les charges à caractère général seront donc contenues à leur niveau de 2021, malgré l'augmentation du taux d'inflation.

Les charges de personnel vont évoluer en 2022 du glissement vieillesse technicité de la masse salariale et de décisions réglementaires dont la prime inflation versée à deux agents et la revalorisation salariale accordé aux agents de catégorie C aux premiers échelons qui bénéficient de reclassements indiciaires et d'une bonification d'ancienneté d'un an.

La charge de la dette demeure stable. Cette dernière recouvre les frais financiers générés par une ligne de trésorerie renouvelée en 2021 pour un montant de 500 000 €. Un pilotage très précis des produits des services, des participations et des subventions permet de limiter le recours à cette ligne de trésorerie et de réduire en conséquence les intérêts induits. Le SYTEC reste néanmoins dépendant de l'échéancier et du régime des aides versées par ses partenaires institutionnels.

La dotation aux amortissements est en légère augmentation compte tenu des investissements réalisés en 2021.

Les recettes de fonctionnement vont rester stables. Il n'est pas prévu d'augmentation des contributions des intercommunalités membres du SYTEC ainsi que des trois communes rattachées.

En section d'investissement, il est proposé le remplacement du standard et des postes de téléphonie avec un système numérique, en dépenses d'équipement. Les appareils analogiques obsolètes ont subi une panne qui n'a pu être réparée que très temporairement.

Le remboursement de la dette en capital est stable, pour un encours au 1er janvier de 8 322,38 €. Il s'agit d'un emprunt souscrit à taux fixe.

En recettes d'investissement, la dotation aux amortissements couvrira le remboursement de la dette en capital et autofinancera des dépenses d'équipement.

Le Budget Annexe Environnement

Le SYTEC assure la prévention, la valorisation et le traitement des déchets. Il lui a également été confié le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif.

L'année 2022 est celle de la simplification du geste de tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages y compris plastiques : pots de yaourt, barquettes, films... Le dispositif prendra effet à partir du 1 octobre 2022. Les soutiens financiers des éco-organismes sont conditionnés à cette évolution qui passe par l'externalisation de la prestation de tri vers un centre de tri agrée choisi dans le cadre d'un appel d'offre lancé en mars 2022. A cette prestation s'ajouteront des coûts de transport supplémentaires pour le transfert des déchets recyclables.
La réussite de ce projet passe par une communication renforcée et renouvelée déclinée dans le plan de communication validé par CITEO, éco-organisme, et présenté à l'appui de la candidature du SYTEC et des trois communautés de commune. Une enveloppe budgétaire conséquente de communication est proposée après validation par la Commission Environnement du SYTEC, incluant les prestations d'une agence de communication, avec la création et la fourniture de différents supports de communication ainsi que les frais d'affranchissement de courriers de sensibilisation et d'information de tous les foyers de l'Est Cantal.

En 2022, le service Prévention sera fortement sollicité dans le cadre de la simplification des gestes de tri, avec des actions de sensibilisation et d'information auprès des habitants ainsi que des élus, des personnels des collectivités et des scolaires. L'accent sera également mis sur la réduction des déchets à la source, le développement du compostage pour les biodéchets, le réemploi et le recyclage. Il s'appuiera notamment sur les actions de communication définies et partagées par le SYTEC et les communautés de communes membres.

A la clef, sont en jeu les capacités limitées du centre d'enfouissement, les financements et soutiens obtenus de nos partenaires (l'ADEME et les éco-organismes dont CITEO) et le montant de la TGAP à acquitter à proportion des déchets enfouis.

En section de fonctionnement, les dépenses de gestion courante seront maîtrisées en prenant en compte les obligations qui pèsent sur ce budget annexe. Cependant, ces charges seront impactées par l'évolution du taux de l'inflation et de l'augmentation marquée des énergies (électricité et carburant) lesquelles représentent en 2021 plus de 240 000 € de dépenses. Le prix du kWh est multiplié par 3,5, passant de 6,669 centimes d'euros en décembre 2021 à 23,195 centimes d'euros en janvier 2022. De même, le prix du litre du GNR est passé de 0,751 € TTC en janvier 2021 à 1,092 € TTC en janvier 2022, soit plus de 45% d'augmentation.

Les contrats de prestations de services vont évoluer, intégrant la prestation de service de tri sélectif et les coûts de transport pour le transfert des déchets recyclables. Le curage de lagunages est également budgété avec dans un premier temps l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les travaux et prestations, pour chaque lagune du territoire, s'ajoutant aux prestations de collecte du verre, à la location du brûleur de biogaz, aux différentes analyses demandées par la réglementation et les instances de contrôle de l'ISDND, et à la poursuite de la location du compacteur.

Le taux de TGAP augmente de 8 € la tonne en 2022 passant à 45 € la tonne, par rapport à 37 € la tonne en 2021 (et +20 € la tonne en 2020). La loi de finances pour 2019 a acté une réforme majeure de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), emportant des conséquences lourdes pour le SYTEC et toutes les collectivités locales en charge de la gestion des déchets ménagers.

Pour rappel, c'est une hausse crantée qui est programmée jusqu'en 2025. Le tableau des taux de TGAP applicables aux décharges à partir de 2019 est le suivant :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
B – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz	Tonne	24	25	37	45	52	59	65

A partir de 2025, les installations autorisées, qu'elles soient ou non équipées d'un dispositif de valorisation du biogaz, seront assujetties au même taux de TGAP, à savoir 65 € la tonne.

Cette mesure de rendement très élevée est supportée principalement par les collectivités locales en charge de la gestion des déchets ménagers. Il est donc impératif de diminuer les tonnages de déchets enfouis à court terme. Pour autant, un tiers des déchets n'est pas valorisable. Les collectivités territoriales ne disposent pour ces déchets d'aucune alternative possible à la mise en décharge ou à l'incinération.

Les charges de personnel vont évoluer en 2022 du glissement vieillesse technicité de la masse salariale, de décisions réglementaires dont la prime inflation versée à 24 agents et la revalorisation salariale accordé aux agents de catégorie C aux premiers échelons qui bénéficient de reclassements indiciaires et d'une bonification d'ancienneté d'un an.
Le service environnement emploie aujourd'hui 13 agents titulaires (le responsable d'exploitation, 8 au centre de tri, 2 au centre d'enfouissement, 2 à la collecte des déchets verts et au co-compostage), 4 agents contractuels (dont 1 en CDI à la prévention, 3 en CDD), 7 contrats aidés (au centre de tri) et 2 services civiques.
Avec la simplification du geste de tri, le centre de tri des Cramades rempliera, à titre transitoire la fonction de quai de transfert. Un pré-tri simplifié sera réalisé par deux agents qui extrairont les cartons et des refus de tri. Ils assureront également le chargement du fonds mouvant pour le transfert des déchets recyclables.

Il est nécessaire de reclasser 5 agents du centre de tri, dans les collectivités du territoire. Un travail étroit doit donc être engagé notamment avec les EPCI membres du SYTEC, pour un reclassement à compter du 1er octobre 2022.

Les intérêts de la dette sont en baisse compte tenu de son profil vieillissant.

Corrélativement, la dotation aux amortissements est en diminution significative, un certain nombre d'immobilisations ayant été réalisées il y a plus de 10 ans et se trouvant amorties en 2020.

Une provision de post exploitation, semi-budgétaire, à hauteur de 40 000 € est renouvelée en 2022.

Les recettes de fonctionnement vont évoluer, compte tenu de l'impact de la TGAP sur les mises en décharge et les refus de tri.

Pour ce qui concerne l'activité de tri, le SYTEC bénéficie notamment du soutien financier de CITEO dans le cadre du barème F afin d'amener ce service à l'extension des consignes de tri axée sur les plastiques à échéance 2022. Un contrat d'objectifs a été conclu en 2019 impliquant la mise en œuvre de plans d'actions annuel associant le SYTEC chargé du traitement des déchets et les intercommunalités chargées de leur collecte, sur le territoire Est Cantal.

Enfin, la reprise des subventions en section de fonctionnement (correspondant à leur amortissement) a marqué un fort infléchissement dès 2021. Il suit logiquement le profil de l'amortissement des biens et de la dette.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement mettent en œuvre les choix opérés par le Comité Syndical du SYTEC en matière de gestion et de traitement des déchets.

Outre les dépenses d'équipement courant, les travaux de terrassement et d'étanchéité pour la réalisation du Casier n°3 et la réhabilitation des bassins de lixiviats vont démarrer à la fin du printemps 2022 pour s'achever au premier semestre 2023. Le marché de travaux est en cours de publication. D'ores et déjà une enveloppe financière de 300 000 € a été allouée au SYTEC, sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 et 2021, pour la réalisation de cet investissement.

De plus, il convient d'installer un système de vidéo-surveillance numérique (et non plus analogique) sur l'ensemble du site des Cramades, notamment afin de se mettre en conformité avec le décret n°2021-345 du 30 mars 2021, qui encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Il s'agit du décret d'application de l'article 116 de la loi anti gaspillage pour une économie circulaire (Agec) imposant l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables. Cette nouvelle réglementation s'applique à partir du 1er juillet 2021.

Trois études seront réalisées

- L'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative portée par le SYTEC sur délégation de maîtrise d'ouvrage donnée par les 3 communautés de communes membres. La consultation des prestataires a été lancée en novembre 2021. Il s'agit d'analyser les modalités d'intégration d'une part variable incitative dans la TEOM, pour inciter les usagers à trier pour diminuer les déchets dans les bacs d'ordures ménagères.

- L'étude de définition de solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets également portée par le SYTEC sur délégation de maîtrise d'ouvrage donnée par les 3 communautés de communes membres. Il s'agit d'organiser

le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025.

- L'étude de faisabilité d'une Unité de Pré-traitement et de Valorisation des ordures ménagères pour optimiser le recyclage et la valorisation des déchets tout en préservant les capacités d'enfouissement de l'ISDND des Cramades. Le process industriel étudié devra permettre de garantir aux territoires de l'Est Cantal l'autonomie de traitement de ses ordures ménagères, aucun territoire ne pouvant se passer de l'enfouissement.

Le remboursement de la dette en capital est en légère baisse, pour un encours au 1er janvier de 3 073 673,19 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe.

La dotation aux amortissements couvre le remboursement de la dette en capital.

Un emprunt d'équilibre sera mobilisé en fonction de l'avancement des dépenses d'équipement.

X X
X

Sur la base de ces éléments d'appréciation, il est proposé aux Comité Syndical du SYTEC de débattre des orientations budgétaires 2022 présentées dans ce rapport pour le Budget Général et le Budgets Annexe Environnement, à savoir :

Pour le Budget Général :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Maintenir, le niveau des contributions des intercommunalités et des communes rattachées à celui de 2021

Pour le Budget Annexe Environnement :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Assurer le nettoyage des lagunages dans le cadre d'un plan pluriannuel
- Maintenir le niveau des contributions des intercommunalités et des communes rattachées à celui de 2021
- Contenir l'évolution des mises en décharge au regard de la hausse de la TGAP avec la réduction des déchets à la source, le renforcement du recyclage des déchets valorisables et une forte diminution des refus de tri
- Passer à l'extension des consignes de tri
- Réaliser les travaux du Casier n°3 et de réhabilitation des bassins de lixiviats
- Equiper le site d'un système vidéo numérique
- Réaliser les études « tarification incitative », « gestion des biodéchets » et de faisabilité d'une Unité de Pré-traitement et de Valorisation des ordures ménagères
- Solliciter les subventions de fonctionnement et d'investissement ainsi que les soutiens financiers de l'ensemble des partenaires du SYTEC pour la réalisation de ses missions et de ses investissements
- Souscrire des emprunts dans la limite des crédits budgétaires ouverts

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- Débat et approuve les orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport présenté.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Etat des effectifs du SYTEC au 01/01/2022

Personnels titulaires et stagiaires						
Fonction	**Affectation**	**BUDGET**	**STATUT**	**GRADE**	**temps de W hebdo en h**	**%**
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 5	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 6	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7	39	100
Suivi administratif	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint technique - Ech 6	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint technique - Ech 8	39	100
Agent exploitation ISDND	Centre d'enfouissement	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9	39	50
Agent exploitation ISDND	Centre d'enfouissement	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9	39	100
Agent exploitation ISDND	Collecte des déchets verts	Environnement	titulaire	Adjoint technique - Ech 2	39	50
Agent exploitation ISDND	Collecte des déchets verts	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 8	39	50
Valoriste environnement	Co-compostage	Environnement	titulaire	Adjoint technique - Ech 9	39	100
Valoriste environnement	Co-compostage	Environnement	titulaire	Adjoint technique - Ech 3	39	50
Responsable du site environnement	Site des Cramades	Environnement	titulaire	Agent de maîtrise - Ech 4	39	100
Direction générale services	Direction	Budget général	titulaire en détachement	Administrateur Hors classe - HEB - ch 3	39	100
Assistante administrative	Secrétariat direction	Budget général	Titulaire	Adjoint administratif - Ech 3	39	100
Assistante administrative	Secrétariat direction	Budget général	Stagiaire	Adjoint administratif - Ech 3	39	100
Chargée de mission transition énergétique	TEPOS	SCOT	Titulaire	Attaché territorial - Ech 5	31.2	80

Personnels contractuels						
Animateur prévention	Prévention	Environnement	CDD		39	100
Animatrice prévention	Prévention	Environnement	CDI		35	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CDD remplacement		39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CDD remplacement		39	100
Agent déshydratation	Co-compostage	Environnement	CDD		39	100
Agent déshydratation	Co-compostage	Environnement	CDD		39	100
Valoriste	Site des Cramades	Environnement	CDD		39	100
Chargée de mission SCOT	SCOT Ingénierie	SCOT	CDD		39	100
Chargée de communication	COMMUNICATION	Budget général	CDI		39	50
		SCOT				50
Chef de projet LEADER	LEADER	LEADER	CDI		39	100
Gestionnaire LEADER	LEADER	LEADER	CDD		39	100

Personnels contractuels						
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		20	57.14
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		20	57.14
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		20	57.14
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		35	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		35	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		35	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		35	100

Services civiques						
Effarouchement inventaire oiseaux	Centre d'enfouissement	Environnement			24h	68.57
Effarouchement inventaire oiseaux	Centre d'enfouissement	Environnement			24h	68.57

L'ensemble des agents à temps complet travaillent 1 607 h par an. La durée hebdomadaire de travail est de 39 h et ouvre droit à 15 jours de RTT par an.

2022-09 INDEMNISATION D'UNE STAGIAIRE ETUDIANTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Considérant la demande de stage d'une étudiante en licence professionnelle Développement de projet de territoire à l'Université de Clermont Auvergne, du 11 avril au 15 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est proposé d'accueillir cette stagiaire sur les démarches projet pour l'étude de solutions techniques de gestion de proximité des biodéchets, et l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative ;

Considérant qu'une convention de stage soit être signée entre les parties

Considérant que tout organisme, dont les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, accueillant un stagiaire étudiant notamment dans l'enseignement supérieur, est tenu de lui verser une compensation financière appelée gratification minimale, pour un stage d'une durée supérieure à 2 mois ou 308 heures de présence effective.

Considérant que le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage et que le taux horaire de la gratification est égal à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15). Cette gratification n'est pas assujettie à cotisations sociales.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- Décide de verser une gratification de 3,90 € par heure de stage, pour un stage de licence professionnelle du 11 avril au 15 juillet 2022.
- Autorise Mme la Présidente à signer la convention de stage afférente avec l'Université de Clermont Auvergne et tout document afférent.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-10 CONTRATS D'OBJECTIFS CITEO – BAREME F APPROBATION DES PLANS D'ACTIONS 2022

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2021-12 en date du 25 février 2021 approuvant les plans d'actions 2021du contrat d'objectifs CITEO - barème F, dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri plastiques.

Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal est engagé avec CITEO pour la période 2018-2022 dans le cadre du barème F qui conditionne les soutiens à la collecte et au traitement des déchets issus de la collecte sélective.

Le contrat de barème F est fourni par CITEO dans le cadre d'un cahier des charges ministériel et de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ce barème et ses conditions de soutien incitent fortement les collectivités à mettre en place sur leurs territoires l'extension des consignes de tri à tous les plastiques.

Les collectivités doivent donc s'organiser pour optimiser leurs dispositifs de collecte et de tri. Afin de ne pas les pénaliser de manière brutale, le contrat d'objectifs du barème F donne lieu à un soutien de transition au niveau des soutiens versées au titre du barème E en 2016.

Les collectivités doivent pour cela s'engager sur trois points :

- Conserver un niveau de performance supérieur ou égal à celui de 2016 ;
- Elaborer un plan d'actions annuel pour les points faibles du territoire et améliorer la performance environnementale et technico-économique ;
- Etablir, en fin d'année, un échéancier prévisionnel pour le passage à l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, avec le statut de son centre de tri dans l'extension.

Chaque collectivité concernée doit choisir un ou des objectifs parmi une liste proposée par CITEO, chaque objectif donnant lieu à un plan d'actions spécifique. De même, un objectif défini sur plusieurs territoires et spécifique à chacun, génère des plans d'actions différents.
Une ou plusieurs thématiques doivent ensuite être sélectionnées pour atteindre l'objectif fixé :

- Pré-collecte / Collecte / Sensibilisation
- Transfert
- Tri / Gestion des refus.

Enfin, pour chaque thématique retenue, la collectivité sélectionne le ou les leviers nécessaires à la réalisation de son objectif.

Des plans d'actions 2021 élaborés par le SYTEC en collaboration étroite avec Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont été approuvés par les EPCI et le Syndicat en 2021. Ils font l'objet d'un bilan spécifique dans le cadre de l'évaluation annuelle de ce contrat.

Pour rappel, ces actions sont les suivantes :

- A l'échelle du SYTEC, la mise en place d'un diagnostic sur la pré-collecte du verre en préalable au plan d'actions 2022.

  Le SYTEC s'engage également à se doter d'une stratégie pour le passage à l'extension des consignes de tri aux plastiques, statuer sur un des scénarios de l'étude territoriale en cours, et délibérer sur le passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages y compris les plastiques.

- A l'échelle de Saint-Flour Communauté,
  ⇒ La mise en ligne, sur le site internet de Saint-Flour Communauté, des points de collecte du verre et des points de regroupement du tri ;

⇒ L'Intégration paysagère des conteneurs sur :
- Le centre ancien de Saint-Flour
- Le bourg de Ruynes-en-Margeride
- Andelat
- Clavières
- Val d'Arcomie

Ce sont 40 à 60 points de collecte qui seront habillés

⇒ L'optimisation du circuit de collecte sélective ; en mettant en place des points de regroupement sur les communes :
- Lacapelle-Barrès
- Des villages de Ruynes-en-Margeride (Beaulieu...)
- Clavières
- Val d'Arcomie
- Lorcières

Sur l'ensemble de ces communes, une vingtaine de points de regroupement seront créés.

⇒ Le renforcement de la communication afin d'entretenir le geste de tri sur l'ensemble du territoire ;

⇒ La mise en place de fiches navettes (sept 21) pour permettre aux agents de collecte de signaler aux ambassadeurs du tri du SYTEC les points de collecte où la qualité du tri nécessite un rappel des gestes de tri et des caractérisations.
20 agents seront impliqués dans cette remontée d'informations dans le cadre de l'intégration de cette action comme objectif du service pour l'année 2021.

- A l'échelle de Hautes Terres Communauté,
  ⇒ La création de points d'apport volontaire pour les cartons et la communication sur ces points d'apport ;
  ⇒ La mise en place d'une communication ciblée pour les professionnels, en zone touristique, afin de générer du gisement supplémentaire ;
  ⇒ Le maintien en bon état du parc de points d'apport volontaires journaux, revues, magazines, emballages et verre ;
  ⇒ Dans un souci d'intégration paysagère et de valorisation des colonnes renouvelées, le remplacement de l'affichage des consignes de tri ;
  ⇒ La modernisation des équipements de collecte ;
  ⇒ L'identification des problématiques et le travail en lien avec la Prévention du SYTEC ;
  ⇒ L'évaluation de la qualité du service de collecte des ordures ménagères ;
  ⇒ L'analyse de la possibilité d'harmonisation des consignes de tri et des modes de collecte du déchet recyclable sur le territoire communautaire.

- A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Gentiane, aucune action n'avait été proposée par l'EPCI.

Des plans d'actions 2022 sont élaborés par le SYTEC en collaboration étroite avec Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane. Ils ne doivent pas reprendre des actions menées en 2021.

Ces plans partagent l'objectif commun de simplification des gestes de tri au 1er octobre 2022, avec le passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages y compris plastiques.

Il est proposé :
- A l'échelle du SYTEC,
  ⇒ Réaliser les supports de communication nécessaires au passage à l'ECT : conception / création en lien avec une agence de communication (mémo tri, magnets, stickers, sacs cabas, affiches, flyers...) ;

⇒ Information de la population du territoire du SYTEC : envoi des courriers de sensibilisation et d'information aux habitants ;
⇒ Sensibiliser le jeune public à l'extension des consignes de tri : animations scolaires et périscolaires ;
⇒ Inciter les usagers à trier pour diminuer les déchets dans les bacs d'ordures ménagères : étude préalable à la mise en place de la tarification incitative ;
⇒ Détourner les biodéchets des ordures ménagères résiduelles : étude de définition de solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets ;
⇒ Transport des déchets recyclables vers le nouveau centre de tri : réalisation d'un marché de transports pour le transfert des déchets recyclables ;
⇒ Tri des déchets issus de la collecte sélective du territoire du SYTEC : Tri des déchets issus de la collecte sélective du territoire du SYTEC ;

- A l'échelle de Saint-Flour Communauté,
  ⇒ Regroupement des points de collecte, en coordination avec la mairie concernée, pour permettre un meilleur remplissage des bacs et une optimisation de la collecte sélective ; courrier ou flyer pour informer les habitants ; remaniement des tournées ;
  ⇒ Sensibiliser le grand public à l'extension des consignes de tri : mémo tri, magnets, sacs cabas de pré collecte, stickers à apposer sur les contenants ;
  ⇒ Garantir la réussite du projet de passage à l'ECT : augmenter la fréquence des passages de collecte ; rajouts de bacs supplémentaires ou transformations de bacs déjà existants ;

- A l'échelle de Hautes Terres Communauté,
  ⇒ Harmoniser les modes de collecte sélective : - modification du schéma de collecte passage à la collecte multi-matériaux sur tout le territoire de l'EPCI (colonnes PAV bleues modifiées en jaune) ;
  ⇒ Faciliter la collecte et optimiser les tournées : changement de PAV usés par des neufs ;
  ⇒ Sensibiliser le grand public à l'extension des consignes de tri : mémo tri, magnets, sacs cabas de pré collecte, stickers à apposer sur les contenants ;

- A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Gentiane :
  ⇒ Harmoniser les modes de collecte sélective : - modification du schéma de collecte passage à la collecte multi-matériaux sur tout le territoire de l'EPCI (colonnes PAV bleues modifiées en jaune) ; rajouts de PAV jaunes supplémentaires selon les besoins ;
  ⇒ Faciliter la collecte et optimiser les tournées : changement de PAV usés par des neufs ;
  ⇒ Sensibiliser le grand public à l'extension des consignes de tri : mémo tri, magnets, sacs cabas de pré-collecte, stickers à apposer sur les contenants ;

Ces plans d'actions feront l'objet d'une évaluation annuelle précise.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les plans d'actions 2022 du contrat d'objectifs CITEO - barème F, dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous le emballages y compris plastiques.

- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document pour la réalisation de ces plans d'actions.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 34 Présents : 18 Pouvoirs : 8 Absents : 8	L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Gilles CHABRIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Eric VIALA

Absents : Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 4 mars 2022.

Madame CHARRIAUD a quitté la séance.

2022-11 VOTE ET ARRETE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021 DE MADAME LE TRESORIER DE SAINT-FLOUR

BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

M. ROSSEEL est Président de séance, Mme CHARRIAUD ayant quitté la séance.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Annexe SCOT Ingénierie dressé par Mme le Trésorier de Saint-Flour, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, présentés.

Considérant que Mme le Trésorier de Saint-Flour a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme le Trésorier de Saint-Flour a satisfait à ses obligations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le compte de gestion du Budget Annexe SCOT Ingénierie, dressé pour l'exercice 2021, par Mme le Trésorier de Saint-Flour, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-12 VOTE ET ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 Budget annexe SCOT INGENIERIE

M. ROSSEEL est Président de séance pour le vote du compte administratif exercice 2021 du Budget Annexe SCOT INGENIERIE.

Mme Céline CHARRIAUD a quitté la séance et ne participe pas au vote.

INTRODUCTION – CONTEXTE GENERAL

Le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) est un syndicat mixte fermé à la carte, initialement composé de 8 communautés de communes à sa création en 2006.
Il est aujourd'hui constitué de **3 EPCI** :

- La communauté de communes « Saint-Flour Communauté », 53 communes ;
- La communauté de communes « Hautes-Terres Communauté », 35 communes ;
- La communauté de communes « Pays Gentiane », 17 communes ;

Soit 105 communes et près de 44 000 habitants sur 2 862 km².

En outre, 3 communes de Haute-Loire sont rattachées pour des prestations de traitement des déchets.

Par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, le Syndicat est une structure de type Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le SYTEC exerce les compétences suivantes :

- Aménagement et développement de l'espace, solidarité entre les territoires

  - Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal
  - Réalisation d'études en matière environnementale : eau, assainissement, déchets… et en matière de planification et de services
  - Elaboration et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- Assainissement collectif

  - Gestion du ramassage et du traitement des boues d'épuration par compostage avec les déchets verts
  -

- Gestion des déchets
  - Prévention, valorisation et traitement des déchets.

A compter du 1er décembre 2020, le SYTEC est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de son Comité de Programmation, pour le Programme LEADER 2014 – 2020.

Les comptes du SYTEC sont organisés en quatre budgets :
- Le budget général
- Le budget annexe SCOT Ingénierie
- Le budget annexe Environnement
- Le budget annexe Programmes LEADER - FISAC

Les comptes administratifs 2021 présentent l'exécution budgétaire de ces quatre budgets, pour l'exercice 2021. Ils sont la traduction chiffrée de cette volonté affirmée de « faire ensemble » et de préparer un avenir commun, dans un souci permanent de maîtriser les dépenses publiques, de contenir les participations des intercommunalités et d'investir pour demain.

Ces comptes administratifs seront présentés successivement. Ils recouvrent des enjeux et des objectifs différents compte tenu des activités qu'ils assurent, mais concourent tous quatre aux mêmes orientations d'aménagement et de développement de l'Est Cantal.

RESULTATS CONSOLIDES 2021

BUDGET PRINCIPAL
BUDGETS ANNEXES ENVIRONNEMENT / SCOT INGENIERIE / PROGRAMMES LEADER -FISAC

Section de fonctionnement	Montant en €
Mandats émis	4 019 277,82
Titres émis	4 500 282,73
Résultat 2020 reporté	281 359,54
Résultat 2021	**762 364,45**

Section d'investissement	Montant en €
Mandats émis	1 082 989,86
Titres émis	1 525 935,38
Solde d'exécution reporté	-176 593,00
Solde d'exécution 2021	**266 352,52**

Restes à réaliser	Montant en €
Dépenses d'investissement	439 084,17
Recettes d'investissement	525 570,00
Solde Restes à Réaliser 2021	**86 485,83**

Le Compte Administratif 2021 – Budget annexe SCOT INGENIERIE

Le SYTEC a porté la démarche d'élaboration du SCOT Est Cantal pour anticiper et s'organiser face aux évolutions de la société et aux attentes de la population. Le SCOT définit un projet d'aménagement commun à Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté, conciliant développement économique, démographie et préservation des ressources naturelles et patrimoniales, au sein des documents d'urbanisme (notamment les PLUI de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté en cours d'élaboration) et dans les projets locaux. Il constitue une feuille de route pour la période 2018 – 2035.

Le SCOT de l'Est Cantal a été approuvé par délibération n°2021-38 du Comité Syndical en date du 12 juillet 2021. Il est exécutoire depuis le 24 septembre 2021.

Complémentaire au SCOT, un Atlas de la Biodiversité Territoriale (ABT) est en cours de réalisation, en trois phases échelonnées entre 2017 et 2022 – Saisons 1, 2 et 3. Cette démarche permet d'acquérir et de valoriser la connaissance naturaliste mais aussi de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire à la préservation de la biodiversité.

La saison 3 a démarré en juin 2019, bénéficiant d'une subvention de 220 996,00 € du FEDER, soit 80% d'une dépense subventionnable de 276 245,72 €. Elle sera finalisée en 2022.

Le 11 avril 2019, le Comité Syndical du SYTEC s'est prononcé favorablement pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial Est Cantal de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté. Ce projet est réalisé en collaboration étroite avec les deux intercommunalités. Il a été largement retardé dans sa mise en œuvre par la crise sanitaire liée à la COVID 19, en 2020. Le marché d'étude alloti a été attribué en novembre 2021 à :

- Lot 1 - État des lieux de la situation énergétique du territoire : Association SOLAGRO
- Lot 2 - Evaluation des émissions territoriales de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et analyse de leurs possibilités de réduction, estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement : Association SOLAGRO
- Lot 3 - Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Association SOLAGRO
- Lot 4 - Élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : Association SOLAGRO
- Lot 5 - Evaluation Environnementale du PCAET : SARL Agence MTDA.

Un premier comité de pilotage s'est tenu le 7 janvier 2022 suivi d'ateliers de participation au diagnostic territorial qui sera présenté en mars 2022. Après une phase de concertation du public suivie de la définition de la stratégie partagée et de l'élaboration de programmes d'actions spécifiques à chaque EPCI, le PCAET Est Cantal devrait s'achever au 2ème semestre 2023.
Outre les participations des EPCI, le PCAET Est Cantal bénéficie des subventions suivantes :

- Arrêté d'attribution du 25 septembre 2020 de DETR 2020 : 13 413 €
- Arrêté d'attribution de LEADER 2022 : 50 000 €

Depuis 2017, le SYTEC s'est engagé dans une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), initiée par l'ADEME et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour atteindre l'autosuffisance énergétique, avec deux leviers : diminuer les consommations énergétiques du territoire et les couvrir en augmentant la production d'énergies renouvelables locale d'ici 2030. Cette démarche initiée pour trois ans s'est achevée en 2020 et a été reconduite pour la période 2021 - 2023.

Le 14 janvier 2019, le SYTEC a signé avec CertiNergy une convention de partenariat pour accompagner les communes et valoriser leurs travaux d'économie d'énergie en utilisant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), soutien financier apporté par les fournisseurs d'énergie. (TOTAL, Engie, Leclerc...).

Le bilan de ce partenariat est toujours satisfaisant. Sur la période 2019 à 2021, 84 porteurs de projets ont sollicité des CEE, 22 dossiers ont aboutis. 26 dossiers sont en cours d'instruction. Au total, les primes CEE versées se sont montées à 76 405,98 €, et le SYTEC a perçu 15 541,03 € de commissions.

En octobre 2019, dans le cadre du fonds chaleur, un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (COT ENR) a été conclu entre le SYTEC et l'ADEME pour soutenir financièrement des projets d'installation collective d'énergies renouvelables thermiques publics et privés.

Le SYTEC est l'opérateur territorial de l'ADEME et remplit des missions d'animation et de conduite de projets. Il dispose d'une enveloppe d'aides à l'investissement d'un montant de 773 443 € pour l'installation de 30 projets.

Une enveloppe d'aide à l'animation de 143 005,72 € est allouée au SYTEC, comprenant une part fixe de 120 000 € pour accompagner les porteurs de projets et une part variable de 23 005,72 € en fonction des objectifs atteints.

Le partenariat est conclu pour trois ans avec une possibilité de reconduction de 3 ans supplémentaires.

11 dossiers sont actuellement en cours d'instruction.

Par délibération n°2021-39 du 12 juillet 2021, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre le SYTEC - Hautes Terres Communauté - Saint-Flour Communauté avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE).

Une enveloppe globale de 456 500 € a été attribuée au syndicat mixte et aux deux EPCI déclinée par axe:

- Axe 1 : 270 000 € pour la réalisation d'études techniques type audits énergétiques
- Axe 2 : 40 000 € pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « économe de flux » par le SYTEC
- Axe 3 : 56 500 € pour l'achat d'équipement de mesure ou de télérelève
- Axe 4 : 90 000 € pour la maîtrise d'œuvre d'opération de rénovation énergétique par établissement public.

8 dossiers déposés par les EPCI et des communes sont déjà instruits pour 15 642,35 €. Une quinzaine d'autres dossiers sont à l'étude.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses d'études et d'actions dans le cadre de l'ingénierie territoriale mise en œuvre par le SYTEC.

Les résultats d'exécution :

L'exécution du Budget Annexe SCOT Ingénierie, pour l'exercice 2021 se traduit par les montants suivants :

Section de fonctionnement	Montant en €
Mandats émis	309 007,80
Titres émis	249 504,17
Résultat 2020 reporté	105 211,27
Résultat 2021	**45 707,64**

Section d'investissement	Montant en €
Mandats émis	201 861,59
Titres émis	307 768,85
Solde d'exécution 2020 reporté	14 111,93
Solde d'exécution 2021	**120 019,19**

Restes à Réaliser	Montant en €
Dépenses d'investissement	266 877,00
Recettes d'investissement	187 480,00
Solde Restes à Réaliser 2021	**- 79 397,00**

Au titre de l'exercice 2021 le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 45 707,64 € et peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution d'investissement 2021, soit 120 019,19 €, et les Restes à Réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, soit respectivement 266 877,00 € et 187 480,00 €, seront repris sur l'exercice 2022.
Le solde des restes à réaliser (- 79 397,00 €) ajouté au solde d'exécution d'investissement 2021 (+120 019,19 €) est égal à + 40 622,19 €, et ne fait donc pas ressortir un besoin de financement.

Les dépenses et les recettes de gestion courante

Les dépenses de gestion courante du Budget Annexe SCOT Ingénierie sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel.

Leur évolution de 2016 à 2021 traduit la mise en œuvre progressive des projets d'élaboration du SCOT, de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale et de Territoire à Energie Positive (TEPOS). A partir de 2019, le dispositif des Certificats d'Energie Positive (CEE) vient s'ajouter ainsi que le partenariat avec l'ADEME engagé dans le cadre du COT ENR. En 2021, le protocole ACTEE avec la FNCCR vient compléter le dispositif d'accompagnement du territoire à la transition énergétique.

En 2021, la baisse de ces dépenses est masquée par des écritures de régularisation demandée par la DGFIP (délibération du Comité Syndical n°2021-42 du 12 juillet 2021). Hors régularisation ces dépenses se montent à 52 461,94 €.

A noter que ce budget annexe a versé une participation d'équilibre au Budget Général de 5 000 € au lieu de 50 000 € sur les exercices précédents.

Les rémunérations et les charges de personnels enregistrent fin 2021 deux postes d'agents : la chargée de mission SCOT Ingénierie, la chargée de mission Transition énergétique, Le poste d'animateur COT ENR est vacant depuis le 1er novembre 2021 et le SYTEC rencontre des difficultés de recrutement pour son remplacement.

Ces postes sont financés par les subventions allouées par les différents partenaires du SYTEC (ADEME, FEDER) et la mise à disposition de service du SCOT Ingénierie à Saint-Flour Communauté.

Evolutions Budget SCOT ingénierie 2016 à 2021, en €

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
011	Charges à caractère général	80 471,10	68 454,26	104 208,24	116 029,05	98 057,24	157 422,05
012	Charges de personnel	31 364,11	70 399,00	99 913,40	117 984,18	171 588,67	147 588,61

Les recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes :

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
70	Autres prod div ges° courante				4 200,08	6 948,69	11 152,32
74	Dotations et participations	336 242,00	225 918,00	121 806,05	241 557,86	289 576,40	237 890,00

Les autres produits divers de gestion courante (chap. 70) comportent :

- L'intéressement du SYTEC aux CEE versés par CertiNergy en 2021 soit 4 392,27 €
- Les remboursements des frais de fonctionnement du service SCOT Ingénierie mis à disposition de Saint-Flour Communauté, à compter du mois d'octobre 2021, soit 6 760,05 €.

Hors écritures de régularisation, les dotations et participations (Chap 74) sont constituées principalement :

- Des contributions de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté, soit 115 524,00 €
- De leur participation pour le PCAET, soit au total 25 000,00 €.

A noter qu'une subvention de 50 000 € a été allouée par le Programme LEADER, notifiée en janvier 2022 et donc budgétée sur l'exercice 2022. Le plan de financement du PCAET est donc le suivant :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC
Frais d'études	132 550,40 €	Participation Hautes Terres Communauté	30 000,00 €
Frais d'organisation de publicité, d'impression...	14 415,00 €	Participation Saint-Flour Communauté	45 000,00 €
1/5 ETP chef de projet SYTEC sur 30 mois	30 000,00 €	DETR 2020	13 413,00 €
2/5 ETP chargée de mission trans énerg sur 30 mois	34 200,00 €	Programme LEADER	50 000,00 €
		Financement SYTEC	72 752,40 €
TOTAL	**211 165,40 €**		**211 165,40 €**

Ce budget est également abondé par des subventions de fonctionnement versées par différents partenaires, suivant un échéancier qui n'est pas linéaire :

Organisme financeur	objet	Arrêté d'attribution	Perçu en 2016	Perçu en 2017	Perçu en 2018	Perçu en 2019	Perçu en 2020	Perçu en 2021	Solde dû
Etat DGD nationale	SCOT	**136 200 €**	45 400,00	48 850,00		43 000,00			
Etat DGD locale	SCOT	**49 803 €**	26 750,00	7 211,00	15 841,72				
DREAL ***régularisation 2021 + 13 758 €***	*ABT Saison 1*	***13 758 €***						*13 758,00*	
Agence France Biodiversité ***Régularisation 2021 + 34 208 €***	*ABT Saison 2*	***34 208 €***						*34 208,00*	
FEDER ***dont Régularisation 2021 + 36 400 €***	ABT Saison 3	***130 016 €***				44 199,20	46 000,00		*36 400,00*
ADEME	TEPOS 1	**83 000 €**			23 773,33	23 834,66	33 052,40		
ADEME	TEPOS 2	**80 000 €**							80 000,00
ADEME	COT ENR	**120 000 €**					60 000,00		60 000,00
	TOTAL	**646 985 €**	**72 150,00**	**56 061,00**	**39 615,05**	**111 033,86**	**139 052,40**	**47 966,00**	**176 400,00**

Les dépenses et les recettes d'équipement

En dépenses, elles recouvrent des dépenses non affectées et l'opération 11 – SCOT Ingénierie.

Les dépenses non affectées sont constituées de l'étude pour l'Observatoire du Bâti Vacant et des prestations pour l'élaboration du PCAET Est Cantal. A noter que l'ANAH a alloué une subvention de 35 000 € pour ce projet, notifiée tardivement. Elle sera budgétée au BP 2022.

Pour la première année et dans le cadre du COT ENR, des aides ont été attribuées, par délibération du Comité Syndical n°2021-39 en date du 12 juillet 2021, à 5 projets éligibles au fonds chaleur de l'ADEME (4 portés par des communes et 1 par une entreprise privée).

Elles sont les suivantes :

Non affectées				
Article	**Libellé**	**Objet**	**Réalisé**	**Restes à réaliser**
2031	Frais d'études	Etude Observatoire du Bâti Vacant	/	36 000,00 €
2031	Frais d'études	Elaboration du PCAET	1 826,40 €	123 204,00 €
2041482	Subventions communes bât et installations*	COT ENR Subv versées aux Communes de Lacapelle-Barrès, La Chapelle d'Allagnon, Dienne, Neuvéglise sur Truyère	/	31 557,00 €
20422	Subventions personnes dt privé bât et installations *	COT ENR Subv versées Entreprise BUCHON	/	16 560,00 €
		TOTAL	**1 826,40 €**	**207 321,00 €**

**Ces aides n'ont pu être versées en 2021, compte tenu des retards de chantier liés aux difficultés d'approvisionnement en matériels et équipements.*

Opération 11 – SCOT Ingénierie				
Article	**Libellé**	**Objet**	**Réalisé**	**Restes à réaliser**
202	Frais doc. Urbanisme, numérisa°	Finalisation du SCOT	35 141,76	8 960,00 €
202	Frais doc. Urbanisme, numérisa°	ABT 3	66 770,00 €	50 596,00 €
2051	Concession et droits similaires	Registre dématérialisé Enquête publique SCOT	432,00 €	/
		TOTAL	**102 343,76 €**	**59 556,00 €**

En recettes, elles recouvrent hors subventions :

- Le FCTVA
- Un emprunt d'équilibre de 200 000,00 €

Les études bénéficient de subventionnements de nos différents partenaires. Ces aides constituent une très large part des recettes d'investissement réalisées et restant à réaliser de ce budget :

Organisme financeur	objet	Arrêté d'attribution	Perçu en 2016	Perçu en 2017	Perçu en 2018	Perçu en 2019	Perçu en 2020	Perçu en 2021	R à R
DREAL *dont régularisation 2021 80 000 € - 13 758 €*	ABT Saison 1	*66 242 €*		24 000,00	24 000,00	32 000,00		*-13 758,00*	
Agence de l'Eau Adour Garonne	ABT Saison 1	8 855 €					8 855,00		
Agence France Biodiversité *dont Régularisation 2021 140 000 € - 34 208 €*	ABT Saison 2	*105 792 €*		42 000,00		42 000,00	56 000,00	*-34 208,00*	
FEDER *dont Régularisation 2021 130 000 € - 36 400 €*	ABT Saison 3	*93 600 €*						*-36 400,00*	93 600,00
FNADT	PTDD	78 000 €		42 484,80	13 833,23	21 681,97			
LEADER	PTDD	50 000 €				50 000,00			
CD15	SCOT	14 666 €			5 080,00		6 236,00		3 350,00
Agence de l'Eau Adour Garonne	SCOT	2 299 €					2 299,00		
ADEME	TEPOS 1	7 000 €			1 973,00				
ADEME	COT ENR	13 493 €				16 191,00			
DETR	PCAET	13 413 €							13 413,00
DETR	Observatoire du Logement Vacant	15 000 €							15 000,00
	TOTAL	468 360 €	0,00	108 484,80	44 886,23	161 872,97	73 390,00	-84 366,00	96 950,00

Les aides, attribuées dans le cadre du COT ENR aux 5 projets éligibles, sont remboursées par l'ADEME et ne figurent donc pas dans ce tableau.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

Restes à Réaliser en recettes d'investissement			
Article	**Libellé**	**Tiers**	**Restes à réaliser**
10222	FCTVA	Etat – Min intérieur	14 000,00 €
1311	Subv. équip. transf. Etat	Préfecture du Cantal DETR	13 413,00 €
1311	Subv. équip. transf. Etat	Préfecture du Cantal DETR	15 000,00 €
1313	Subv. équip. transf. Département	Département du Cantal	3 350,00 €
13148	Autres communes	ADEME COT ENR	31 557,00 €
1317	Budget communautaire, fonds str	Région - FEDER	93 600,00 €
1316	Autres	ADEME COT ENR	16 560,00 €
		TOTAL	**187 480,00 €**

La dette

L'encours de dette au 31 décembre 2021 est de 399 280,08 €. L'annuité remboursée en 2021 s'est élevée à 48 151,45 € dont 1 050,42 € d'intérêts et 47 101,03 € de remboursement de la dette en capital, outre les ICNE (- 216,58 € réalisés et + 175,15 € rattachés).

Les amortissements

La dotation aux amortissements du Budget annexe SCOT Ingénierie est limitée aux biens affectés aux missions du SCOT. Pour l'essentiel, il s'agit de biens mobiliers et d'équipements informatiques amortis en 1 à 2 ans. Cette dotation s'est élevée à 2 986,74 €, sur l'exercice 2021.

L'amortissement des études n'est pas encore pratiqué, celles-ci n'étant pas encore achevées en 2021.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif exercice 2021 du Budget Annexe SCOT INGENIERIE.

- Constater, pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-13 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

M. ROSSEEL est Président de séance, Mme CHARRIAUD ayant quitté la séance.

LE COMITE SYNDICAL

Sous la Présidence de Mme Céline CHARRIAUD, Présidente

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de 45 707,64 €
- Un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE		
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		- 59 503,63 €
B – Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 105 211,27 €
C – Résultat à affecter **= A + B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**+ 45 707,64 €**
D – Solde d'exécution d'investissement		+ 120 019,19 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement		-79 397,00 €
Besoin de financement - F	= D + E	**+40 622,19 €**
AFFECTATION = C	= G + H	**45 707,64 €**
5) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement - F		/
6) H – Report en fonctionnement R 002		45 707,64 €
DEFICIT REPORTE D 002		/

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-14 VOTE ET ARRETE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021 DE MADAME LE TRESORIER DE SAINT-FLOUR

BUDGET ANNEXE PROGRAMMES LEADER – FISAC

M. ROSSEEL est Président de séance, Mme CHARRIAUD ayant quitté la séance.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC dressé par Mme le Trésorier de Saint-Flour, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, présentés.

Considérant que Mme le Trésorier de Saint-Flour a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme le Trésorier de Saint-Flour a satisfait à ses obligations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le compte de gestion du Budget Annexe Programmes LEADER - FISAC, dressé pour l'exercice 2021, par Mme le Trésorier de Saint-Flour, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-15 VOTE ET ARRETE
DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021
Budget annexe PROGRAMMES LEADER - FISAC

M. ROSSEEL est Président de séance pour le vote du compte administratif exercice 2021 du Budget Annexe PROGRAMME LEADER-FISAC.

Mme Céline CHARRIAUD a quitté la séance et ne participe pas au vote.

INTRODUCTION – CONTEXTE GENERAL

Le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) est un syndicat mixte fermé à la carte, initialement composé de 8 communautés de communes à sa création en 2006. Il est aujourd'hui constitué de **3 EPCI** :

- La communauté de communes « Saint-Flour Communauté », 53 communes ;
- La communauté de communes « Hautes-Terres Communauté », 35 communes ;
- La communauté de communes « Pays Gentiane », 17 communes ;

Soit 105 communes et près de 44 000 habitants sur 2 862 km².

En outre, 3 communes de Haute-Loire sont rattachées pour des prestations de traitement des déchets.

Par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, le Syndicat est une structure de type Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).
Le SYTEC exerce les compétences suivantes :

- Aménagement et développement de l'espace, solidarité entre les territoires

  - Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal
  - Réalisation d'études en matière environnementale : eau, assainissement, déchets… et en matière de planification et de services
  - Elaboration et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- Assainissement collectif

  - Gestion du ramassage et du traitement des boues d'épuration par compostage avec les déchets verts

- Gestion des déchets
  - Prévention, valorisation et traitement des déchets.

A compter du 1er décembre 2020, le SYTEC est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de son Comité de Programmation, pour le Programme LEADER 2014 – 2020.

Les comptes du SYTEC sont organisés en quatre budgets :
- Le budget général
- Le budget annexe SCOT – TEPOS
- Le budget annexe Environnement
- Le budget annexe Programmes LEADER - FISAC

Les comptes administratifs 2021 présentent l'exécution budgétaire de ces quatre budgets, pour l'exercice 2021. Ils sont la traduction chiffrée de cette volonté affirmée de « faire ensemble » et de préparer un avenir commun, dans un souci permanent de maîtriser les dépenses publiques, de contenir les participations des intercommunalités et d'investir pour demain.

Ces comptes administratifs seront présentés successivement. Ils recouvrent des enjeux et des objectifs différents compte tenu des activités qu'ils assurent, mais concourent tous quatre aux mêmes orientations d'aménagement et de développement de l'Est Cantal.

RESULTATS CONSOLIDES 2021

BUDGET PRINCIPAL
BUDGETS ANNEXES ENVIRONNEMENT / SCOT INGENIERIE / PROGRAMMES LEADER -FISAC

Section de fonctionnement	Montant en €
Mandats émis	4 019 277,82
Titres émis	4 500 282,73
Résultat 2020 reporté	281 359,54
Résultat 2021	**762 364,45**

Section d'investissement	Montant en €
Mandats émis	1 082 989,86
Titres émis	1 525 935,38
Solde d'exécution reporté	-176 593,00
Solde d'exécution 2021	**266 352,52**

Restes à réaliser	Montant en €
Dépenses d'investissement	439 084,17
Recettes d'investissement	525 570,00
Solde Restes à Réaliser 2021	**86 485,83**

Le Compte Administratif 2021 – Budget annexe PROGRAMMES LEADER - FISAC

L'association du Pays de Saint-Flour était la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de son Comité de Programmation, pour accompagner les projets collectifs de développement local et gérer à ce titre les programmes FISAC et LEADER.

Depuis le 1er décembre 2020, le SYTEC est la structure porteuse du GAL et de son Comité de Programmation.

Le programme FISAC s'est achevé le 31 décembre 2019 et a été évalué en 2020.

Le programme LEADER 2014 - 2020, est en cours, 74 % de l'enveloppe allouée (4 440 027 €) ayant été programmés. Une enveloppe complémentaire de 1 398 230 € nous a été notifiée le 11 juin 2021, pour la période 2021 – 2022.

Le programme LEADER 2014 – 2020 a été évalué au 2ème trimestre 2021, démontrant une réelle dynamique de soutien du développement économique, dans le cadre de la stratégie locale définie par les acteurs du territoire.

La reddition des comptes de l'Association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, en liquidation, est intervenue fin décembre 2021. Le solde de liquidation a été versé au SYTEC.

Le compte administratif 2021 de ce budget annexe recouvre les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisées au titre de l'animation de ce Programme. Les dépenses d'investissement demeurent très limitées.

Les résultats d'exécution :

L'exécution du Budget Annexe Programme LEADER - FISAC, pour l'exercice 2021, se traduit par les montants suivants :

Section de fonctionnement	Montant en €
Mandats émis	100 275,38
Titres émis	237 770,08
Résultat 2020 reporté	10 199 ,32
Résultat 2021	**147 694,02**

Section d'investissement	Montant en €
Mandats émis	2 704,80
Titres émis	/
Solde d'exécution 2020 reporté	/
Solde d'exécution 2021	**- 2 704,80**

Restes à Réaliser	Montant en €
Dépenses d'investissement	/
Recettes d'investissement	/
Solde Restes à Réaliser 2021	**/**

Au titre de l'exercice 2021, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 147 694,02 € après couverture du besoin de financement à hauteur de 2 704,80 €, 144 989,22 € peuvent être affectés en excédent de fonctionnement reporté.

Les dépenses et les recettes de gestion courante

Les dépenses de gestion courante du Budget Annexe Programmes LEADER - FISAC sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel.

Les charges à caractère général recouvrent les charges courantes d'animation.

Les charges de personnels enregistrent les 2 postes de chef de projet et gestionnaire LEADER.

Charges de gestion courante Budget Annexe Programmes LEADER – FISAC 2021

	En €	2021
011	Charges à caractère général	30 174,05 €
012	Charges de personnel	70 101,33 €

En recettes de fonctionnement, LEADER alloue une subvention pour l'animation (Fiche Action 8). 7 812,80 € ont été attribués pour le mois de décembre 2020 et 77 978,08 € pour l'exercice 2021, soit au total 85 790,88 €. Cette subvention couvre près de 74 % des charges.

Le solde de liquidation versé au SYTEC par l'Association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne s'est élevé à 151 963,95 €.

Recettes de gestion courante Budget Annexe Programmes LEADER – FISAC 2021

	En €	2021
74	Dotations et participations	237 754,83 €

Les dépenses et les recettes d'équipement

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 2 704,80 € pour l'acquisition de nouveaux postes informatiques. Aucune recette d'équipement n'a été réalisée.

La dette

Aucun endettement n'est enregistré.

Les amortissements

Aucun bien ne fait l'objet d'amortissement. Les matériels informatiques seront amortis à compter de l'exercice 2022.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif exercice 2021 du Budget Annexe Programmes LEADER - FISAC.

- Constater, pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-16 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE PROGRAMMES LEADER – FISAC

M. ROSSEEL est Président de séance, Mme CHARRIAUD ayant quitté la séance.

LE COMITE SYNDICAL

Sous la Présidence de Mme Céline CHARRIAUD, Présidente

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de 147 694,02 €
- Un déficit de fonctionnement de /

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE PROGRAMMES LEADER - FISAC		
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 137 494,70 €
B – Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		10 199,32 €
C – Résultat à affecter **= A + B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**+ 147 694,02 €**
D – Solde d'exécution d'investissement		- 2 704,80 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement		/
Besoin de financement - F	**= D + E**	**- 2 704,80 €**
AFFECTATION = C	**= G + H**	**147 694,02 €**
7) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement - F		**2 704,80 €**
8) H – Report en fonctionnement R 002		**144 989,22 €**
DEFICIT REPORTE D 002		/

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-17 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
BUDGETS ANNEXES SCOT INGENIERIE ET PROGRAMMES LEADER ET FISAC

M. ROSSEEL est Président de séance, Mme CHARRIAUD ayant quitté la séance.

Le contexte

Les collectivités locales évoluent dans un environnement économique et social en demi-teinte, marqué par une reprise économique forte, une amélioration du marché du travail mais des comptes nationaux fortement dégradés par la crise sanitaire liée à la COVID 19 ainsi que par le contexte international avec la guerre en Ukraine. La dette publique de la France est estimée à 113% du PIB fin 2022, la crise sanitaire ayant généré la perte de plusieurs dizaines de milliards d'euros de recettes fiscales. Les collectivités ne seront donc pas épargnées par l'effort prochain de redressement des finances publiques, auquel elles ont déjà contribué.

En 2020, surtout, et en 2021, les finances locales ont constaté la baisse de certaines recettes et recouru à l'emprunt pour soutenir l'économie locale, dégradant ainsi les indicateurs d'autofinancement et d'endettement. Elles doivent maintenant supporter l'augmentation de l'inflation, la flambée des prix de l'énergie (électricité et carburant) et une hausse prévisible des taux d'intérêts.

La Loi de finances 2022 table sur une croissance du PIB en volume de + 4%. Elle ralentit le train des réformes des finances locales, les concours de l'Etat demeurant globalement stables en volume et le maintien d'un soutien significatif à l'investissement local avec la DSIL et la DETR, pour financer les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) des collectivités.

Pour ce qui concerne le bloc communal, la principale mesure porte sur la redéfinition des indicateurs de richesse, impliquant d'importants transferts de 2022 à 2028.
Le potentiel financier est ainsi élargi aux produits de taxe additionnelle aux droits de mutation, à la taxe sur les pylônes, à la taxe locale sur la publicité extérieure, à la majoration de TH sur les résidences secondaires et à la taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base.

A l'inverse, et ce point est essentiel pour nos collectivités, **le périmètre de l'effort fiscal est réduit : le calcul de l'effort fiscal agrégé exclut désormais la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (comme la redevance). De plus, le calcul de l'effort fiscal communal est centré sur les seuls impôts levés par la commune et non plus sur l'ensemble commune + intercommunalité.**

Ces réformes sont neutralisées en 2022 mais progressivement appliquées de 2023 à 2028.

Pour autant, le rétrécissement de l'effort fiscal aux seuls produits communaux va défavoriser les communes dont l'EPCI d'appartenance lève beaucoup d'impôts « ménages », alors qu'elles ont fait des choix ambitieux d'intégration.

Et ces mesures auront des conséquences sur la répartition des péréquations dont la dotation nationale de péréquation (DNP) aux conditions d'éligibilité fondées sur le potentiel financier, et l'effort fiscal ainsi que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) conditionné à l'effort fiscal. Plusieurs territoires pourront alors sortir du dispositif.

La TGAP organisée dans la loi de finances 2019 continue d'évoluer de 25 € / tonne en 2020, à 45 € / tonne en 2022, après 37 € / tonne en 2021.

L'article 251 de la loi de finances pour 2021 a posé les principes de la réforme du FCTVA. Ce fonds n'opère plus "un remboursement" de la TVA acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements principalement sur leurs dépenses d'investissement. Désormais, les attributions du FCTVA "sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables".

Cette méthode dématérialisée de calcul des versements du FCTVA est applicable en 2022, aux structures qui bénéficient du FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense, ce qui est le cas du SYTEC.

L'établissement n'aura plus à réaliser de déclaration, ni à transmettre les pièces relatives à ces dépenses.

Le SYTEC reste étroitement lié aux contraintes qui pèsent sur les communes et sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales membres du syndicat, qui sont ses principaux contributeurs.

L'élaboration du Budget Général et des trois budgets annexes (SCOT – Ingénierie, Environnement et Programmes LEADER - FISAC) pour l'année 2022 devra intégrer ces contraintes. Pour autant, il est plus que jamais nécessaire de préserver les capacités d'investissement des collectivités, au regard des enjeux de transition écologique et énergétique.

Le SYTEC doit néanmoins faire face aux évolutions en matière de gestion des déchets avec des obligations qui s'imposent à court, moyen et long terme. La réduction des déchets et leur valorisation demeurent impératives.

Les budgets 2022 vont traduire ce juste équilibre entre maîtrise des dépenses de gestion, et des contributions, responsabilité environnementale, proximité de services pour l'habitant et réalisation d'investissement pour l'avenir.

Le budget annexe SCOT Ingénierie

En section de fonctionnement, les dépenses de gestion courante évoluent en fonction de l'état d'avancement des différentes démarches engagées avec les intercommunalités de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté : l'Atlas de la Biodiversité Territoriale (ABT) Saison 3 en cours de finalisation, l'observatoire du bâti vacant, le TEPOS incluant le PCAET, le Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR), la convention CertiNergy pour l'obtention des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et le programme d'actions ACTEE.

Les charges à caractère général devront être maîtrisées en volume, malgré l'évolution du taux d'inflation.

Les charges de personnel recouvrent les rémunérations des deux chargées de mission affectées, l'une aux politiques d'aménagement du territoire et du PCAET, et l'autre à la conduite de la démarche TEPOS renouvelée en juin 2021. Le poste d'ingénieur animateur du Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables, pourtant couvert par l'ADEME, n'a pu être pourvu. De même, le poste d'économiste de flux pris en charge à hauteur de 50% par le dispositif ACTEE, n'a pu être pourvu.
Le poste de naturaliste géomaticienne en CDD, subventionné par le FEDER, n'a pas été reconduit.
Ces charges seront donc en baisse puisque limitées aux emplois des deux chargées de mission.

Les intérêts de la dette sont en hausse très limitée, compte tenu de l'emprunt de 200 000 € souscrit en 2021, sur 6 ans, au taux fixe de 0,28%.

La dotation aux amortissements (qui constitue l'autofinancement minimum) est en augmentation significative, s'agissant de la première année d'amortissement des frais d'études pour l'élaboration du SCOT et de l'Atlas de la Biodiversité, Saisons 1 et 2. Elle couvre en priorité le remboursement de la dette en capital.

Les recettes de fonctionnement vont rester stables avec les contributions versées par Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ainsi que les remboursements des frais de fonctionnement du service SCOT Ingénierie mis à disposition de Saint-Flour Communauté.

Les subventions de fonctionnement attendues de nos partenaires seront inscrites en fonction de l'échéancier arrêté avec chacun d'eux.

Pour ce qui concerne les CEE, suite à l'avenant conclu à la convention avec CertiNergy le SYTEC perçoit 0,50 €, et un montant variable de 20 % de la marge entre leur prix de vente et leur prix de référence. Un nouveau contrat devra être conclu en 2022.

Pour la première année, la reprise des subventions d'investissement versées pour l'élaboration du SCOT et de l'Atlas de la Biodiversité, Saisons 1 et 2 sera pratiquée. L'amortissement de ces subventions suit le profil d'amortissement des frais d'études.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement recouvrent les études menées dans le cadre de la finalisation de l'ABT Saison 3, l'Observatoire du Bâti Vacant, la mise en œuvre opérationnelle du COT ENR et du dispositif ACTEE. Le SCOT rentre en phase d'évaluation.

Le remboursement de l'annuité de la dette est en augmentation, pour un encours au 1er janvier de 399 280,08 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe. Il sera couvert par la dotation aux amortissements.

Pour la première année, il sera donc procédé à l'amortissement des subventions d'investissement perçues pour l'élaboration du SCOT et l'Atlas de la Biodiversité, Saisons 1 et 2.

Plusieurs projets sont en cours dans le cadre du SCOT Ingénierie et de la transition énergétique :

- L'Atlas de la Biodiversité Territoriale Saison 3 qui s'achève en juin 2022, soutenu par une subvention du FEDER.

- L'Observatoire du Bâti Vacant, en continuité des orientations et des objectifs du SCOT est soutenu par une subvention DETR de 15 000 € et d'une participation de l'ANAH de 35 000 €. Cette dernière notifiée fin décembre 2021 sera budgétée sur l'exercice 2022.

- Le Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) : en 2021, dans le cadre du Fonds Chaleur, l'ADEME les premières conventions de financement ont été conclues entre le SYTEC et les porteurs de projets, préfinancées par le SYTEC.

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : réalisé en collaboration étroite avec les deux intercommunalités. Le marché d'étude alloti a été attribué en novembre 2021. Un premier comité de pilotage s'est tenu le 7 janvier 2022 suivi d'ateliers de participation au diagnostic territorial présenté en mars 2022. Après une phase de concertation du public suivie de la définition de la stratégie partagée et de l'élaboration de programmes d'actions spécifiques à chaque EPCI, le PCAET Est Cantal devrait s'achever au 2ème semestre 2023.
  Le PCAET Est Cantal bénéficie des subventions suivantes :
  - Arrêté d'attribution du 25 septembre 2020 de DETR 2020 : 13 413 €
  - Arrêté d'attribution de LEADER 2022 : 50 000 € qui sera budgété sur cet exercice.

- Le dispositif Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) : réalisé en collaboration étroite avec les deux intercommunalités jusqu'en mars 2023, pour la rénovation des bâtiments publics, dans le cadre du « décret tertiaire ». Il accompagne les collectivités du territoire pour la réalisation d'études techniques et la maîtrise d'œuvre d'opérations de rénovation énergétique.

Un pilotage budgétaire et financier doit être assuré, au regard du financement de ces dispositifs par des subventions et remboursements des partenaires du SYTEC. L'évolution de la trésorerie de l'établissement dépend étroitement de la perception régulière des aides attribuées.

Le Budget Annexe Programmes LEADER -FISAC

2022 sera, pour le SYTEC, la seconde année de gestion du Programme LEADER 2014 -2020 et le portage du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne. Une enveloppe complémentaire nous a été notifiée le 11 juin 2021, pour la période 2021 – 2022. L'ensemble des enveloppes devront être programmées en 2022 pour être payées au plus tard en 2023.

De nouvelles modalités de gestion du programme LEADER 2023-2027 sont préconisées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le portage du GAL à l'échelle départementale.

L'appel à candidature sera lancé au deuxième semestre 2022.

Ce budget recouvre des charges à caractère général (loyer, location de photocopieur, frais de téléphonie...) et les charges de personnels représentant la masse salariale d'une chef de projet et d'un gestionnaire LEADER. Les charges de gestion courante seront impactées par l'évolution du taux de l'inflation.

Ces charges sont couvertes par une enveloppe financière du Programme LEADER, dédiée. A noter qu'en 2021, le SYTEC a perçu le solde de liquidation à recevoir de l'Association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne dissoute.

Des amortissements seront pratiqués sur les dépenses d'équipement 2021 (PC portables) à hauteur de 2 704,80 €.

Sur la base de ces éléments d'appréciation, il est proposé aux Comité Syndical du SYTEC de débattre des orientations budgétaires 2022 présentées dans ce rapport pour les budgets annexes SCOT Ingénierie et Programmes LEADER - FISAC :

Pour le Budget Annexe SCOT Ingénierie :

Participer activement aux politiques d'aménagement et de développement durables ainsi que de transition énergétique :

- L'évaluation continue du SCOT
- La finalisation de l'ABT 3
- La mise en œuvre de l'Observatoire du Bâti Vacant
- Le Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) : pour financer des projets d'installations collectives d'énergies renouvelables thermiques
- L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec un pilotage par le SYTEC en collaboration avec Saint Flour Communauté et Hautes Terres Communauté
- L'animation du dispositif d'appui aux CEE en direction notamment des communes et des EPCI
- L'animation du dispositif Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE)
- L'animation de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS)

Solliciter les subventions de fonctionnement et d'investissement ainsi que les soutiens financiers de l'ensemble des partenaires du SYTEC pour la réalisation de ses missions et de ses investissements.

Pour le Budget Annexe Programme LEADER – FISAC :

- Animer et accompagner les porteurs de projets pour consommer l'ensemble de l'enveloppe LEADER 2014 – 2020
- Animer et accompagner les porteurs de projets dans le cadre de l'enveloppe complémentaire 2021 – 2022 du Programme LEADER

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- Débat et approuve les orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport présenté.

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Etat des effectifs du SYTEC au 01/01/2022

Personnels titulaires et stagiaires						
Fonction	**Affectation**	**BUDGET**	**STATUT**	**GRADE**	**temps de W hebdo en h**	**%**
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 5	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 6	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7	39	100
Suivi administratif	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint technique - Ech 6	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint technique - Ech 8	39	100
Agent exploitation ISDND	Centre d'enfouissement	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9	39	50
Agent exploitation ISDND	Centre d'enfouissement	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9	39	100
Agent exploitation ISDND	Collecte des déchets verts	Environnement	titulaire	Adjoint technique - Ech 2	39	50
Agent exploitation ISDND	Collecte des déchets verts	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 8	39	50
Valoriste environnement	Co-compostage	Environnement	titulaire	Adjoint technique - Ech 9	39	100
Valoriste environnement	Co-compostage	Environnement	titulaire	Adjoint technique - Ech 3	39	50
Responsable du site environnement	Site des Cramades	Environnement	titulaire	Agent de maîtrise - Ech 4	39	100
Direction générale services	Direction	Budget général	titulaire en détachement	Administrateur Hors classe - HEB - ch 3	39	100
Assistante administrative	Secrétariat direction	Budget général	Titulaire	Adjoint administratif - Ech 3	39	100
Assistante administrative	Secrétariat direction	Budget général	Stagiaire	Adjoint administratif - Ech 3	39	100
Chargée de mission transition énergétique	TEPOS	SCOT	Titulaire	Attaché territorial - Ech 5	31.2	80
Personnels contractuels						
Animateur prévention	Prévention	Environnement	CDD		39	100
Animatrice prévention	Prévention	Environnement	CDI		35	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CDD remplacement		39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CDD remplacement		39	100
Agent déshydratation	Co-compostage	Environnement	CDD		39	100
Agent déshydratation	Co-compostage	Environnement	CDD		39	100
Valoriste	Site des Cramades	Environnement	CDD		39	100
Chargée de mission SCOT	SCOT Ingénierie	SCOT	CDD		39	100
Chargée de communication	COMMUNICATION	Budget général	CDI		39	50
		SCOT				50
Chef de projet LEADER	LEADER	LEADER	CDI		39	100
Gestionnaire LEADER	LEADER	LEADER	CDD		39	100
Personnels contractuels						
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		20	57.14
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		20	57.14
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		20	57.14
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		35	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		35	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		35	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	CUI		35	100
Services civiques						
Effarouchement inventaire oiseaux	Centre d'enfouissement	Environnement			24h	68.57
Effarouchement inventaire oiseaux	Centre d'enfouissement	Environnement			24h	68.57

L'ensemble des agents à temps complet travaillent 1 607 h par an. La durée hebdomadaire de travail est de 39 h et ouvre droit à 15 jours de RTT par an.

Fait à Saint-Flour, le 17 mars 2022
Affiché le 21 mars 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD